

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE

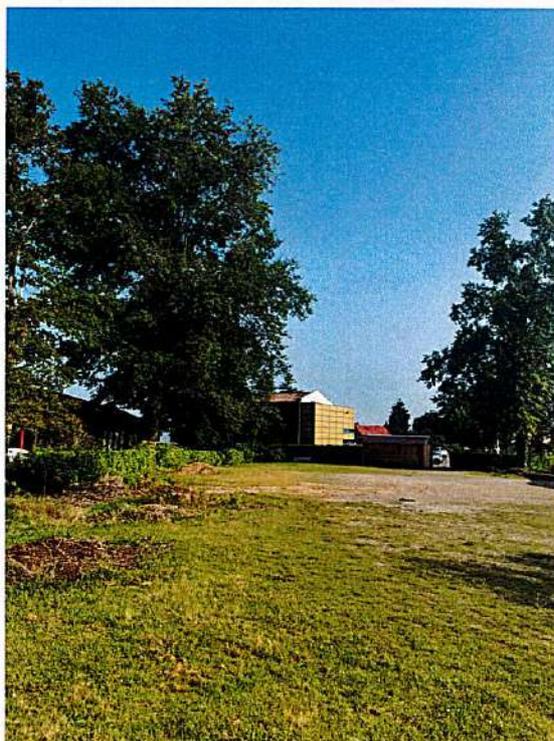


2332431541V0000140328

free
mobile

OPÉRATEUR : Free Mobile
CODE SITE : 40192_015_01
ADRESSE DU SITE : 21 AVENUE DE PORTAL
COMMUNE : 40280 SAINT PIERRE DU MONT
DATE : 30/08/2023

free



| RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR :	FREE MOBILE
COMMUNE :	SAINT PIERRE DU MONT
NOM DU SITE :	AVENUE_PORTAL
CODE SITE :	40192_015_01
ADRESSE :	21 AVENUE DE PORTAL - 40280 SAINT PIERRE DU MONT
TYPE DE SUPPORT :	Pylône tubulaire
PROJET DE :	Nouvelle antenne relais
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :	X = 369973.74, Y = 1880256.91 Longitude : -0.52324, Latitude : 43.886194

| CONTACT FREE MOBILE

NOM :	Arnaud HENRI Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales
E-MAIL :	ahenri@free-mobile.fr
ADRESSE :	Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

| SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations	5
3. Calendrier indicatif du projet	7
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation	8
5. Plan de situation à l'échelle	9
6. Plan de cadastre	10
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après	11
8. Plans du projet	14
9. Déclaration ANFR	19
10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat	19
11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé	21
12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence	22



25324315410000150428

1. Synthèse et motivation du projet

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.

Cette anticipation est d'autant plus vitale à la lumière du rôle crucial des moyens de communication dans la crise sanitaire qui a frappé tous les territoires **et l'incertitude, notamment en termes de re-confinement local, qui lui est liée.**

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile, de plus 30% chaque année, et **afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu et précis de déploiement du Très Haut Débit Mobile** dans l'ensemble des territoires. Et ce, **dans le respect permanent des normes de protection sanitaire.**

L'envolée des usages de téléphonie mobile, +18% contre une moyenne de 2 à 5% au cours des 5 dernières années ainsi que la multiplication par 3 du volume de données depuis les clés mobiles observées par l'ARCEP sur les 15 premiers jours du confinement illustrent la nécessité de mettre en place urgemment une infrastructure mobile adaptée et résiliente permettant de prendre en charge instantanément une croissance exponentielle des usages distants fiables.

A ce titre, le programme de Free Mobile, réalisé au plus près des besoins des territoires et de leurs administrés, est urgent étant donnée l'accélération exponentielle du besoin en débit liée aux outils numériques fort consommateurs de débit qui sont inéluctablement amenés à se généraliser qui plus est vu le contexte sanitaire comme, par exemple, les téléconsultations/télésoins, le télétravail et l'enseignement à distance, la possibilité de veiller en direct sur ses proches.

L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs ayant opté pour la 5G d'une technologie inédite pour couvrir leurs besoins en termes de débit **par simple ajout d'équipements sur le réseau existant.**

En effet, **la 5G a été pensée pour couvrir ponctuellement et uniquement le temps de la communication le demandeur du service tout en assurant une multiplication allant jusqu'à 10 des débits ainsi qu'une latence durée d'attente avant le début du service (dit de « latence ») fortement réduite.**

Ce processus de déploiement d'équipements 5G, qui constitue une étape cruciale au sein du programme de planification, de déploiement et de modernisation du réseau, doit être anticipé étant donné les délais incompressibles, entre 18 et 24 mois, nécessaires au déploiement des équipements sur chaque site

En effet, **ce dernier implique, la mobilisation et l'intervention de nombreux travailleurs et artisans, principalement locaux,** exerçants dans différents corps de métier : géomètres, aménageurs/syndic d'électricité, notaires, chauffeurs/livreurs, grutiers, conducteurs de

travaux (Génie Civil, Electricité), ... et, indirectement hôteliers, restaurateurs ...

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Descriptif du projet

Ce projet consiste à installer un pylône radômé d'une hauteur de 24.00 mètres, support d'antennes, et notre zone technique au pied du pylône entourée d'un grillage sur un terrain situé 21 AVENUE DE PORTAL, 40280 SAINT PIERRE DU MONT.

Le pylône ainsi que la zone technique seront entourées d'un grillage avec un portillon

Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 0	À ajouter : 6	À modifier : 0
Type		PANNEAU	
Technologies		3G / 4G / 5G	
Azimuts (S1/S2/S3)		0° 90° 270°	



2526431541V0000140528

Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF ⁽¹⁾	HBA ⁽²⁾ / sol	HBA NGF	HMA ⁽³⁾ / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
0° 90° 270°	4G 700 MHz	26.55 m	68.55 m	20 m	62 m	21.35 m	63.35 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	26.55 m	68.55 m	20 m	62 m	21.35 m	63.35 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	26.55 m	68.55 m	20 m	62 m	21.35 m	63.35 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	26.55 m	68.55 m	20 m	62 m	21.35 m	63.35 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	26.55 m	68.55 m	20 m	62 m	21.35 m	63.35 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	26.55 m	68.55 m	20 m	62 m	21.35 m	63.35 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	26.55 m	68.55 m	20 m	62 m	21.35 m	63.35 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	26.55 m	68.55 m	24.6 m	66.60 m	25 m	67 m	47.6	45.4	6° ⁽⁴⁾

⁽¹⁾NGF = nivellement général de la France

⁽²⁾HBA = hauteur bas d'antenne

⁽³⁾HMA = hauteur milieu d'antenne

⁽⁴⁾ sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

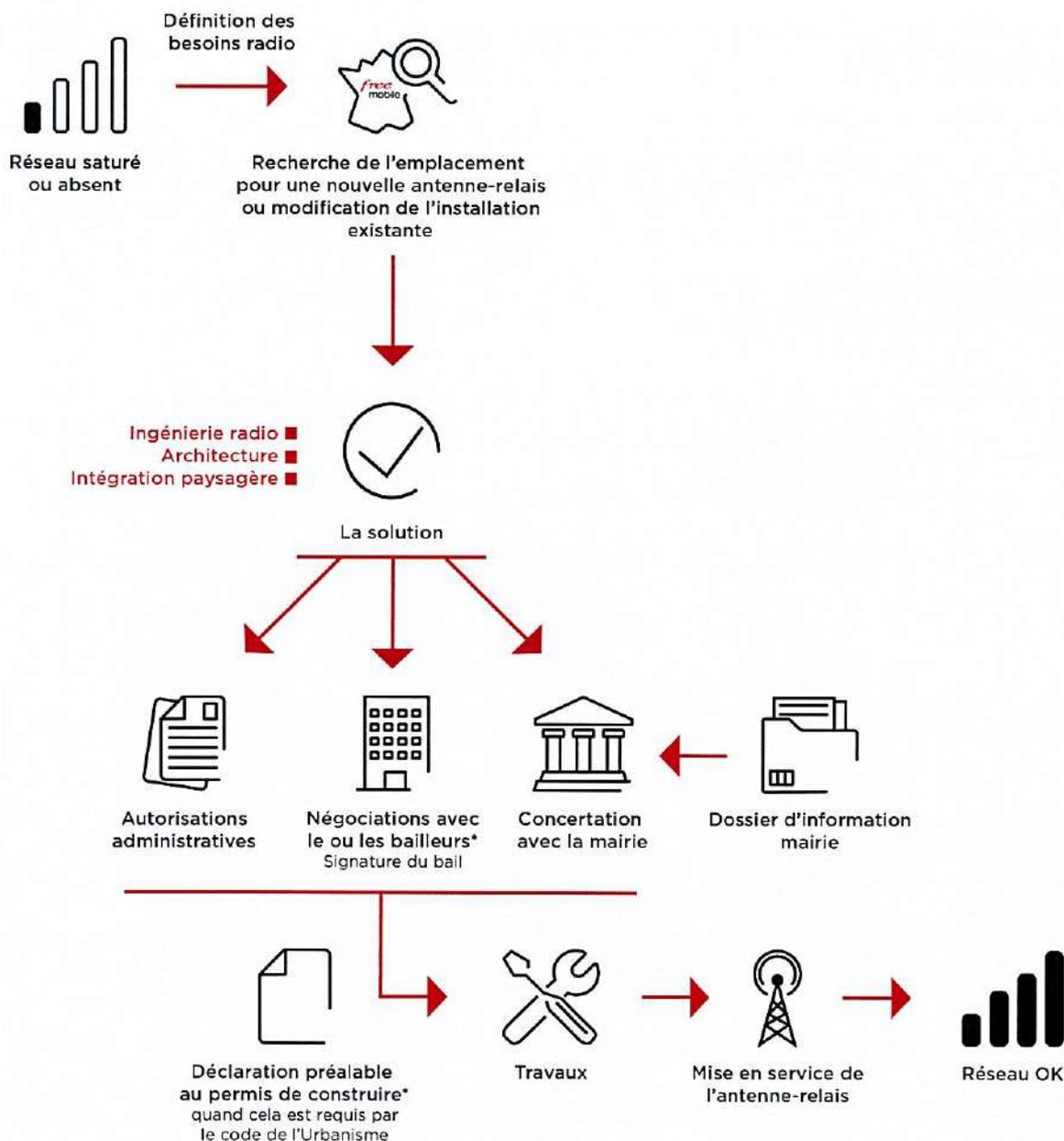
PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



*Si nécessaire

3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Septembre 2023
Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP)	Octobre 2023
Début des travaux (prévisionnel)	Avril 2024
Mise en service (prévisionnel)	Octobre 2024

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.



L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse

21 AVENUE DE PORTAL
40280 SAINT PIERRE DU MONT

Coordonnées

Lambert II étendu

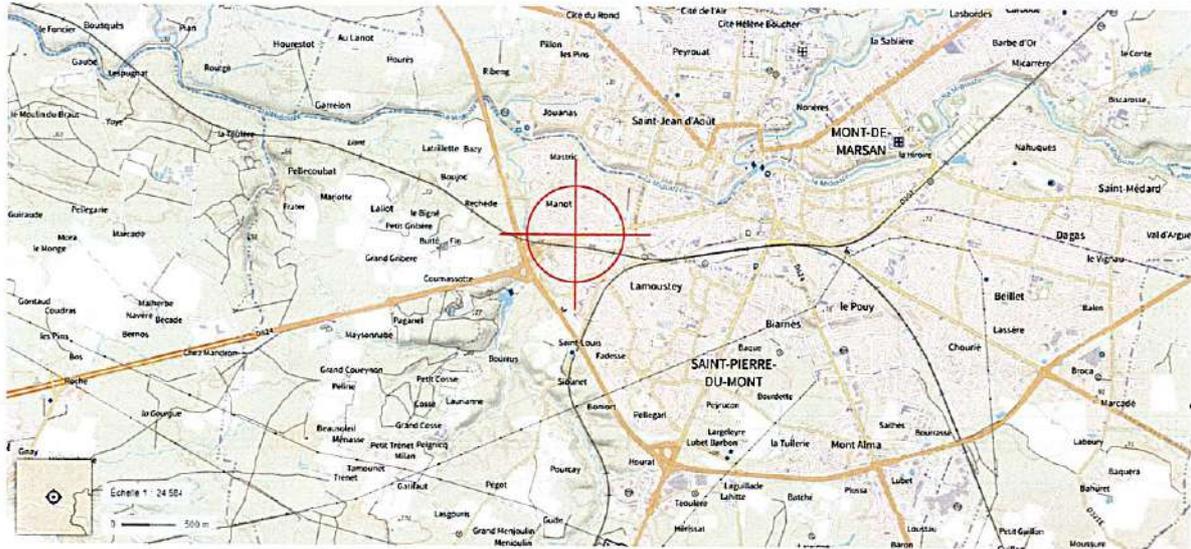
X = 369973.74
Y = 1880256.91

WGS 84

Longitude : -0.52324
Latitude : 43.886194

5. Plan de situation à l'échelle

Localisation de l'installation



Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

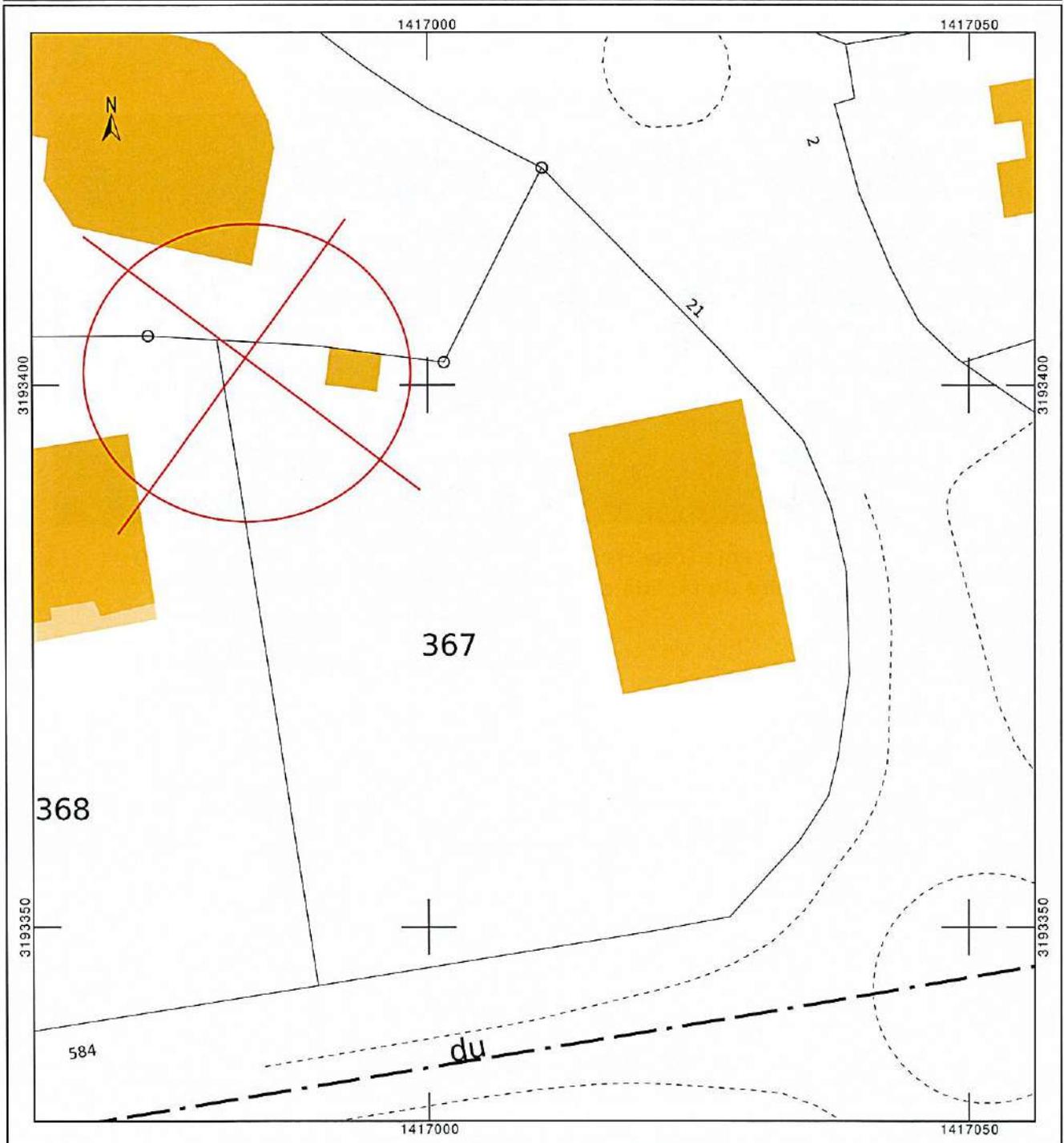
Néant



25324.3154.1V0000160728

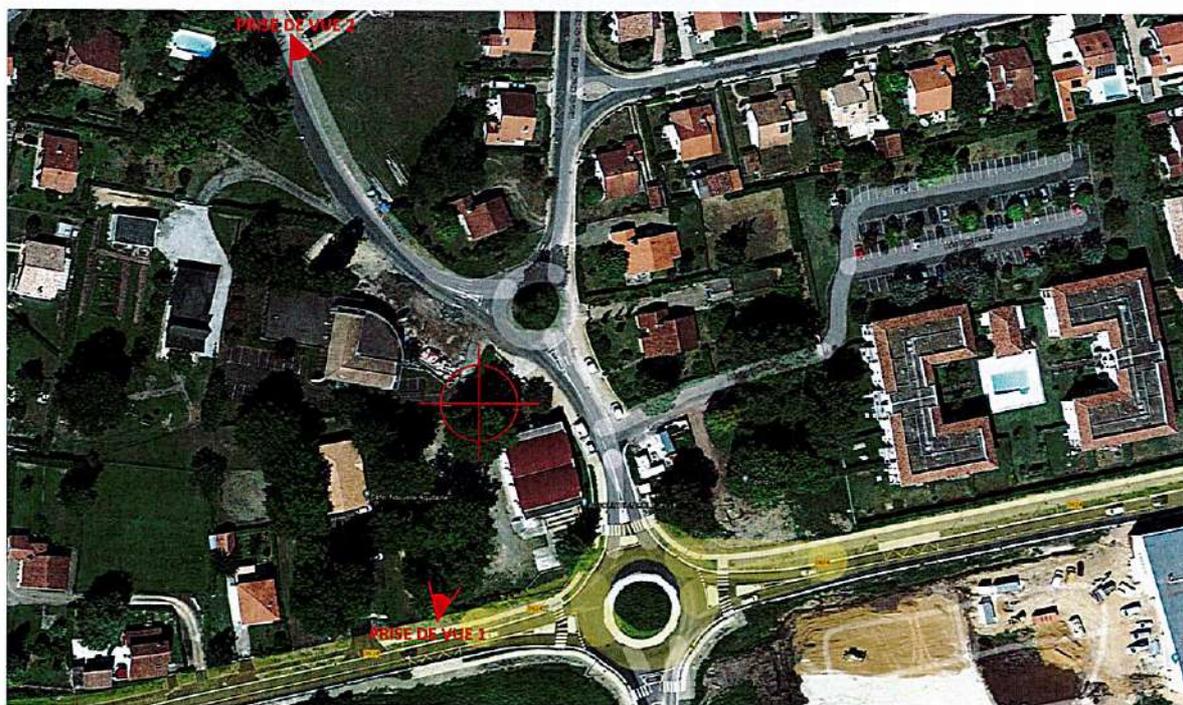
6. Plan de cadastre

Département : LANDES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : MONT-DE-MARSAN 12 AVENUE DE DAGAS 40022 40022 MONT-DE-MARSAN tél. 05 58 06 61 61 -fax 05 58 06 57 27 ptgc.400.mont-de-marsan@dgflp.finances.gouv.fr
Commune : SAINT PIERRE DU MONT		
Section : AR Feuille : 000 AR 01		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/500		cadastre.gouv.fr
Date d'édition : 30/08/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

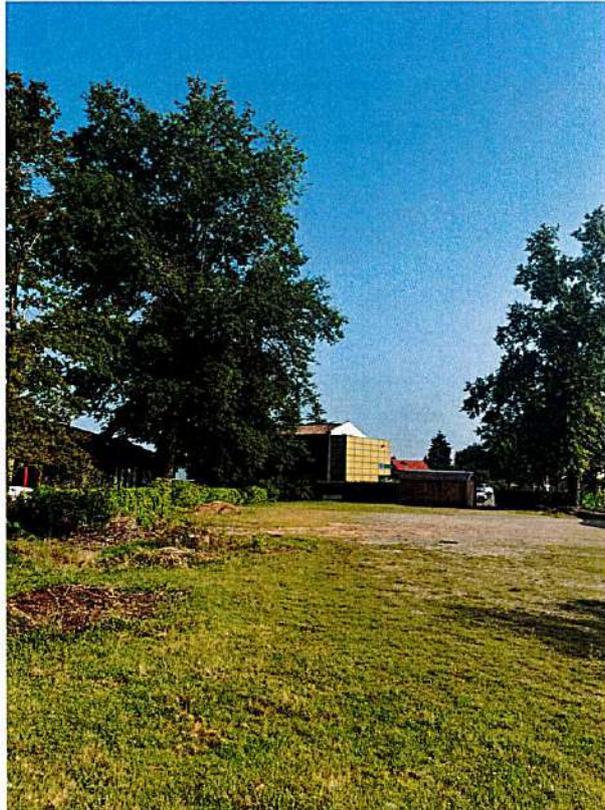
Prises de vue



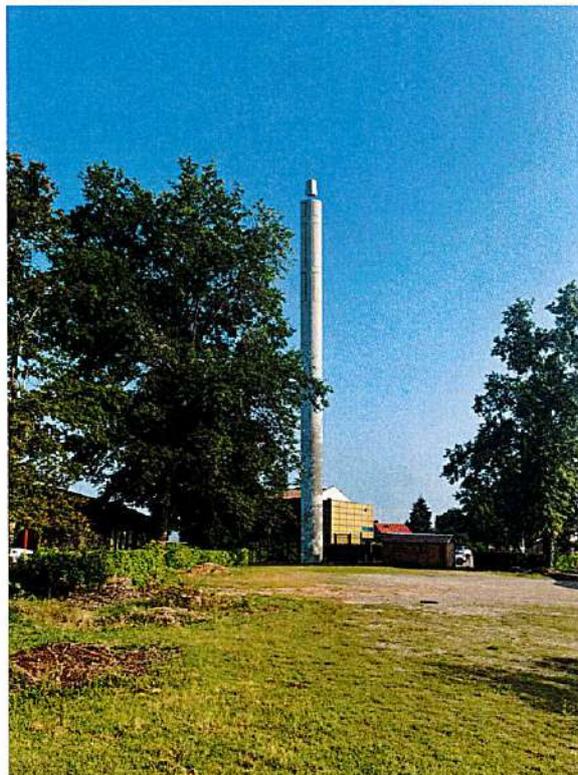
253243154110000160828

Prise de vue n°1

Etat avant :

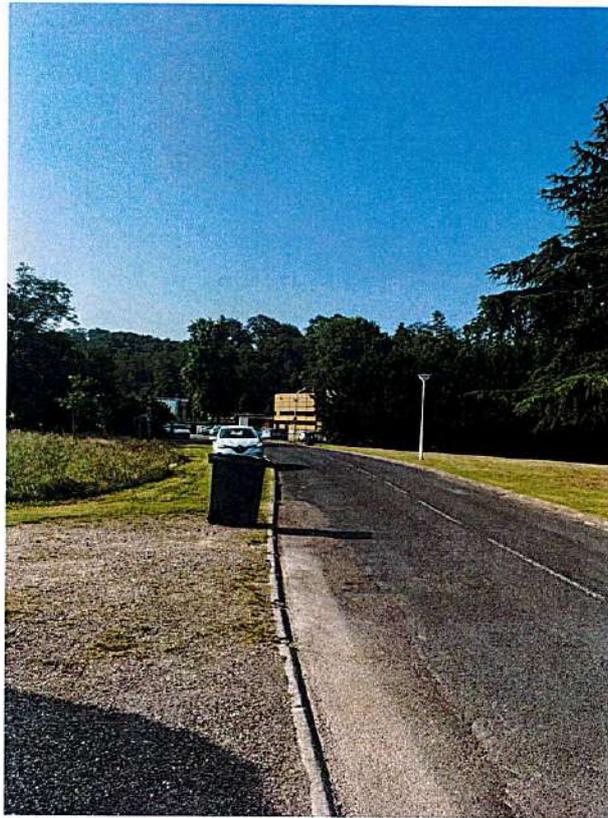


Etat après :

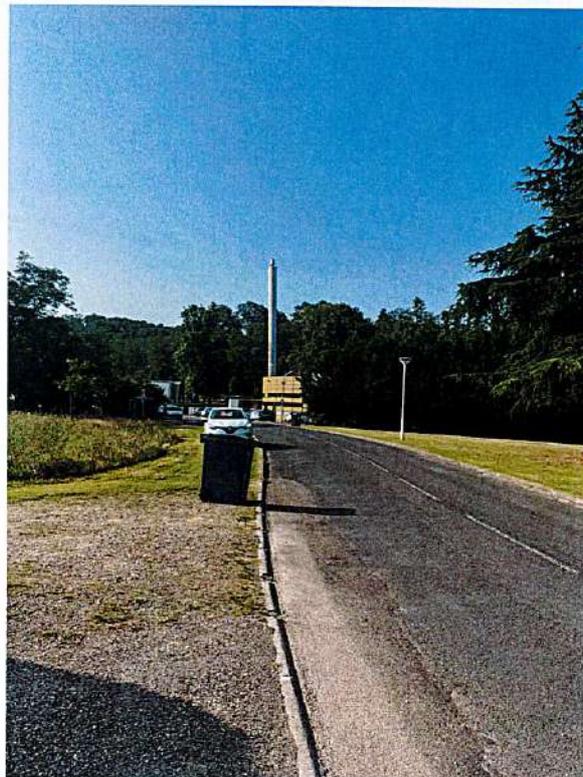


Prise de vue n°2

Etat avant :

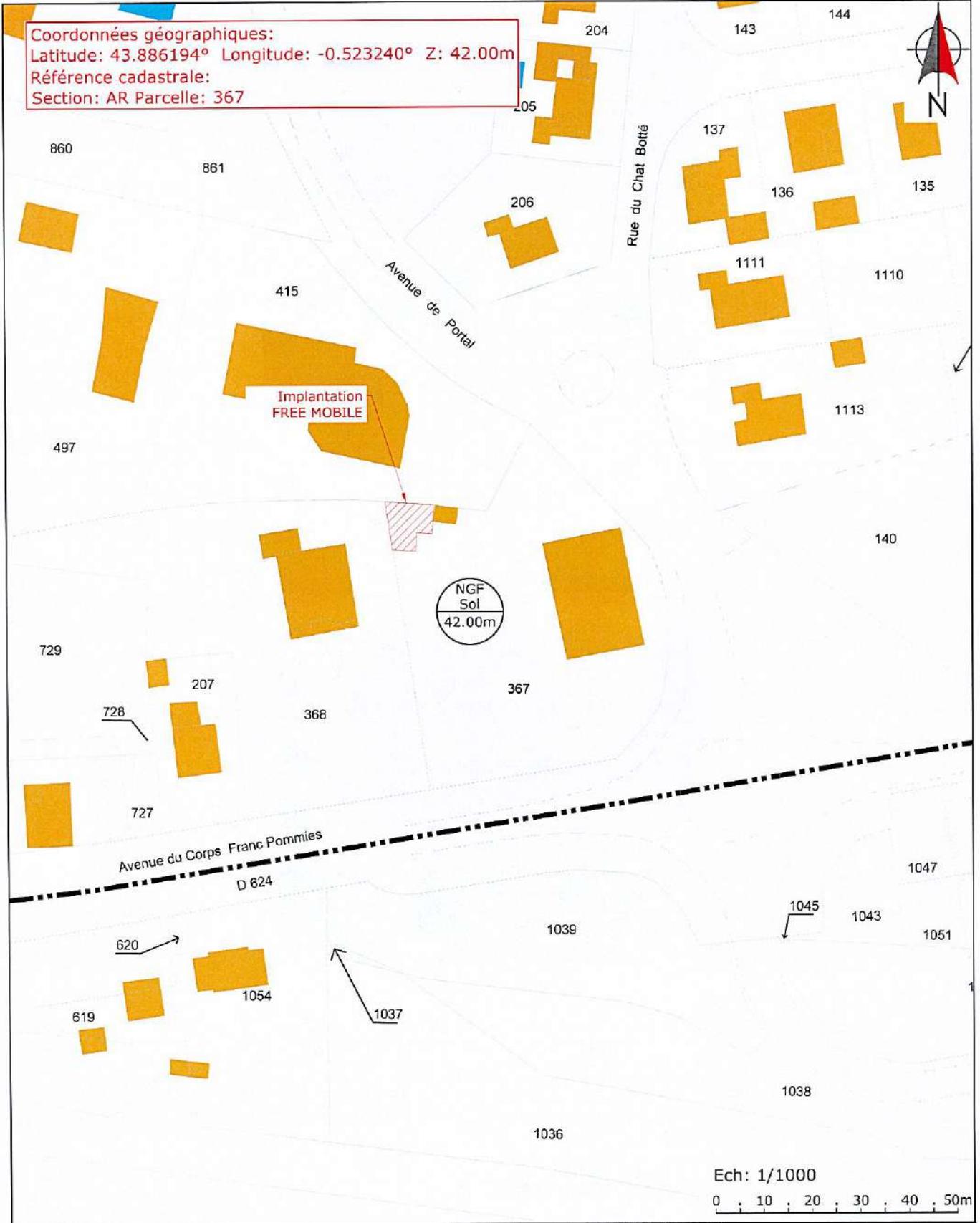


Etat après :



25326315410000160928

8. Plans du projet



Ce document est la propriété de FREE MOBILE, toute reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation.

Maître d'Ouvrage 	21_AVENUE_DE_PORTAL				Maître d'Oeuvre
	Adresse : Assemblée De Dieu - 21 Avenue De Portal, 40280 ST PIERRE DU MONT				
	PLAN DE MASSE				
ID:40192_015_01	Etabli par: FFO	Date:10/07/2023	Folio : 2 / 14		
Phase: APS	Indice : A	Fichier: 40192_015_01_APS_21_AVENUE_PORTAL_A.dwg			Echelle : 1/1000



415

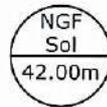
Haie à déposer

368



Côture existante

Limite de parcelle



367

Ech: 1/150

0 ; 1,5 ; 3 ; 4,5 ; 6m



25326315410000161028

Ce document est la propriété de FREE MOBILE, toute reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation.

Maître d'Ouvrage

21_AVENUE_DE_PORTAL

Maître d'Oeuvre



Adresse : Assemblée De Dieu - 21 Avenue De Portal, 40280 ST PIERRE DU MONT

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

ID:40192_015_01 Etabli par: FFO Date:10/07/2023 Folio : 7 / 14

Phase: APS

Indice : A

Fichier: 40192_015_01_APS_21_AVENUE_PORTAL_A.dwg

Echelle : 1/150



415

2 Antennes FREE MOBILE
à installer
Az: 0° - HBA: 20.00m / 24.60 m

FH FREE MOBILE
à installer
AZ: NC - HMA: 23.50m

Pylône FREE MOBILE
Ht: 24.00m

Massif pylône enterré à créer
ne créant pas d'emprise au sol

2 Antennes FREE MOBILE
à installer
Az: 90° - HBA: 20.00m / 24.60 m

Coffrets techniques
à installer

Zone technique recouverte
de concassé à créer

2 Antennes FREE MOBILE
à installer
Az: 270° - HBA: 20.00m / 24.60 m

9 Modules RRH
(+3 en réserve)
à installer

6.00m

Eclairage

Dalle béton à créer
Dimension 5.00m x 2.00m

Antenne GPS

8.90m

Interrupteur

368

Clôture avec portillon
Ht : 2.00m à poser

Clôture existante

Limite de parcelle

NGF
Sol
42.00m

367

Ech: 1/150

0 ; 1,5 ; 3 ; 4,5 ; 6m

Ce document est la propriété de FREE MOBILE, toute reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation.

Maître d'Ouvrage

21_AVENUE_DE_PORTAL

Maître d'Oeuvre



Adresse : Assemblée De Dieu - 21 Avenue De Portal, 40280 ST PIERRE DU MONT

PLAN D'IMPLANTATION PROJET

ID:40192_015_01 Etabli par: FFO Date: 10/07/2023 Folio : 8 / 14

Phase: APS

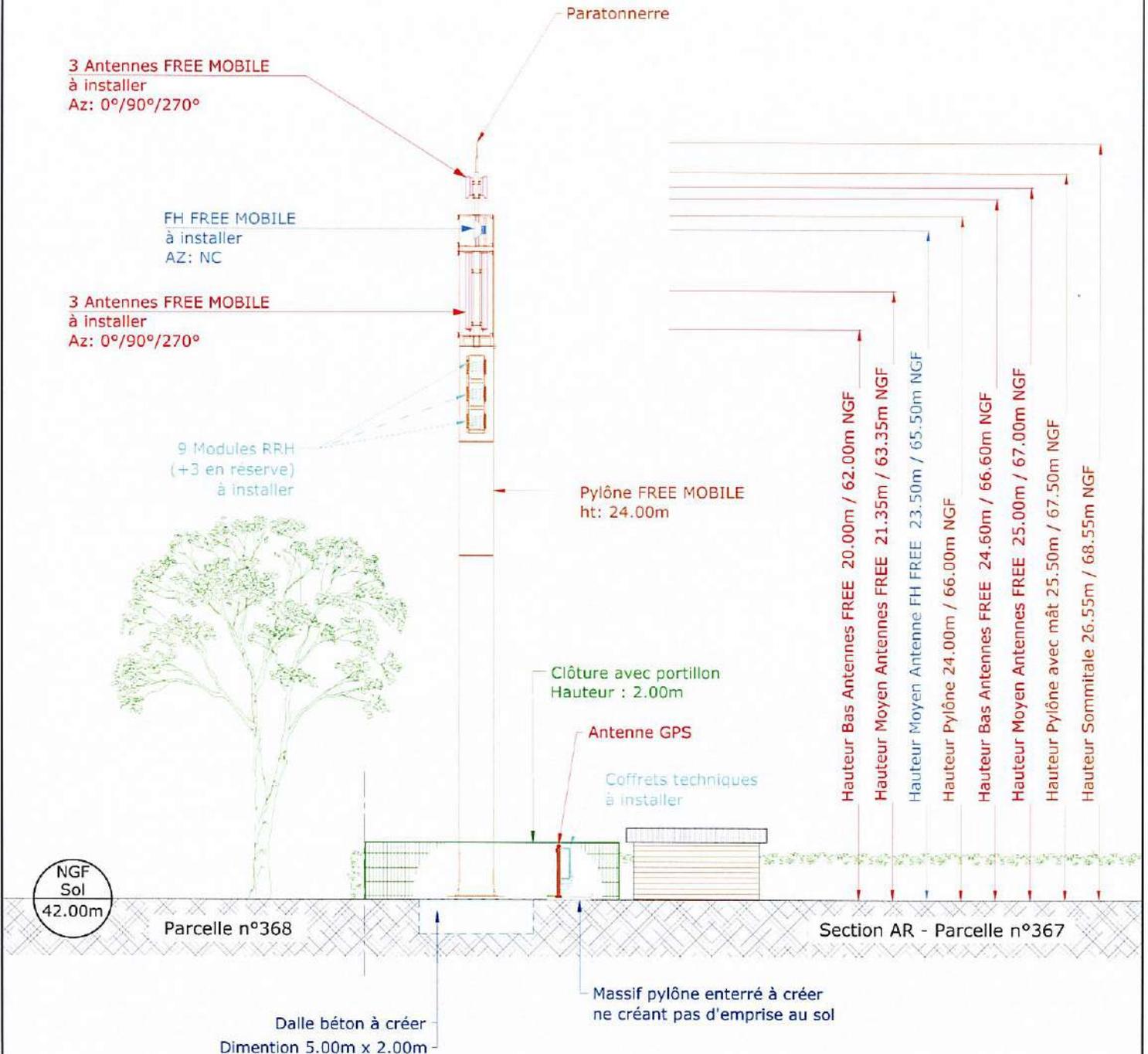
Indice : A

Fichier: 40192_015_01_APS_21_AVENUE_PORTAL_A.dwg

Echelle : 1/150

⚠ Accès aux antennes
Accès aux antennes uniquement par nacelle

Site en sécurité collective

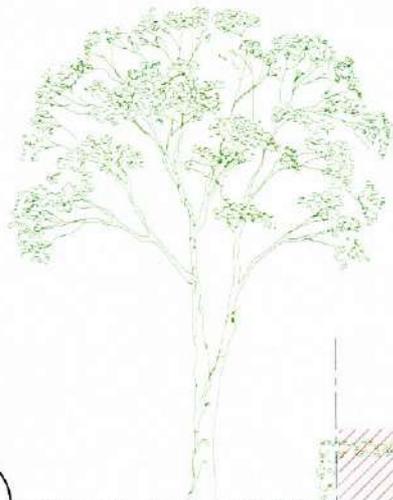


Ech: 1/200

0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 10m

Ce document est la propriété de FREE MOBILE, toute reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation.

Maître d'Ouvrage free mobile	21_AVENUE_DE_PORTAL			Maître d'Oeuvre
	Adresse : Assemblée De Dieu - 21 Avenue De Portal, 40280 ST PIERRE DU MONT			
	PLAN D'ELEVATION PROJET			
ID:40192_015_01	Etabli par: FFO	Date: 10/07/2023	Folio : 11 / 14	
Phase: APS	Indice : A	Fichier: 40192_015_01_APS_21_AVENUE_PORTAL_A.dwg		Echelle : 1/200



Haie à déposer

NGF
Sol
42.00m

Parcelle n°368

Section AR - Parcelle n°367

Ech: 1/200

0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 10m

Ce document est la propriété de FREE MOBILE, toute reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation.

Maître d'Ouvrage

21_AVENUE_DE_PORTAL

Maître d'Oeuvre



Adresse : Assemblée De Dieu - 21 Avenue De Portal, 40280 ST PIERRE DU MONT

PLAN D'ELEVATION EXISTANT

ID:40192_015_01 | Etabli par: FFO | Date:10/07/2023 | Folio : 10 / 14

Phase: APS

Indice : A

Fichier: 40192_015_01_APS_21_AVENUE_PORTAL_A.dwg

Echelle : 1/200



25324315410000161128

9. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17* de l'ANFR ?

oui non

* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.

2. Existence d'un périmètre de sécurité** balisé accessible au public

oui non

** Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui non

10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrquences.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html

Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrquences.gouv.fr



2932431541\0000161228

Guide à destination des élus : l'essentiel sur la 5G	https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF
Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrequences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrequences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf
Vidéos pédagogiques sur les ondes	https://www.anfr.fr/anfr/lanfr-academie

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que *« cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population »*

Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 17 février 2022, actualisant l'avis du 12 avril 2021 relatif à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des nombreuses données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « le lien entre exposition aux radiofréquences et risques sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable à celui pour les bandes de fréquences utilisées par les générations précédentes. »

L'ANSES précise, en réponse aux observations recueillies suite à la consultation publique lancée en 2021, que « Tous les effets biologiques ont bien été considérés dans cette expertise, à travers notamment les expertises précédentes réalisées par l'Anses afin d'évaluer les effets sur la santé associés à l'exposition aux radiofréquences. ».

Rapport de l'Agence Nationale des Fréquences sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G, septembre 2020

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites

d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

Rapport de l'ANFR relatif aux mesures d'exposition du public aux ondes avant et après mise en service de la 5G, décembre 2021

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé une campagne de 3000 mesures d'exposition du public aux ondes avant et après mise en service de la 5G. Dans ce cadre, les résultats montrent que l'exposition est comparable avant et après introduction de la 5G.

Date	Agence sanitaire
janv-20	Agence de Protection Environnementale Irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-janv-19	Autorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute**



éventuelle modification de la réglementation.

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (décret 2002-775 du 3 mai 2002)

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1,8 GHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz
Valeur limite d'exposition (V/m)	36	39	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

Free Mobile s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation radioélectrique concernée ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.



GOVERNEMENT

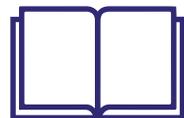
*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE À DESTINATION DES ÉLUS

L'ESSEN- TIEL SUR LA



DÉCEMBRE
2020



GLOSSAIRE

ADEME :

L'Agence de la transition écologique est un établissement public qui suscite, coordonne ou réalise des opérations de protection de l'environnement et pour la maîtrise de l'énergie.

ANFR :

L'Agence nationale des fréquences contrôle l'utilisation des fréquences radioélectriques et assure une bonne cohabitation de leurs usages par l'ensemble des utilisateurs. Elle s'assure également du respect des limites d'exposition du public aux ondes.

ANSES :

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a pour mission principale d'évaluer les risques sanitaires dans divers domaines en vue d'éclairer la décision publique. L'ANSES conduit par exemple des expertises sur les effets potentiels des ondes sur la santé.

ARCEP :

C'est une autorité administrative indépendante chargée de la régulation des communications électroniques et des Postes et la distribution de la presse en France. C'est par exemple l'ARCEP qui est en charge des procédures d'attribution des fréquences, et du respect des obligations des opérateurs en termes de couverture mobile.

INTRO- DUC- TION

ALORS QUE LES PREMIÈRES OFFRES 5G VIENNENT D'ÊTRE LANCÉES EN FRANCE, LE DÉPLOIEMENT DE CETTE NOUVELLE TECHNOLOGIE SUSCITE DE NOMBREUSES INTERROGATIONS, MAIS AUSSI BEAUCOUP DE FAUSSES INFORMATIONS.

La présente brochure s'adresse essentiellement aux élus locaux, directement concernés par l'aménagement numérique des territoires, et souvent sollicités au niveau local pour répondre à ces interrogations. Elle a pour but de vous donner les informations nécessaires pour comprendre ce que va apporter la 5G et démêler le vrai du faux sur cette nouvelle technologie. Elle rappelle également quel est votre rôle, notamment en tant que maire, et quels sont les outils à votre disposition, pour accompagner le déploiement de la 5G sur votre territoire et organiser la communication et la concertation au niveau local.

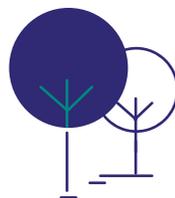
Sous la direction du Secrétariat d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, cette brochure a été élaborée par la Direction Générale des Entreprises (DGE), en lien avec l'ARCEP, l'ANFR, l'ANSES, l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires, le Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère de la Transition Écologique, et avec la participation des associations d'élus.



1. LA 5G, QU'EST-CE QUE C'EST ? COMMENT ÇA MARCHE ?

La 5G qu'est-ce que c'est ?

La «5G» est la **cinquième génération de réseaux mobiles**. Elle succède aux technologies 2G, 3G et 4G. La 5G doit permettre un bond dans les performances **en termes de débit, d'instantanéité et de fiabilité** : débit multiplié par 10, délai de transmission divisé par 10 et fiabilité accrue. À usage constant, la 5G est moins consommatrice d'énergie que les technologies précédentes (4G, 3G, 2G).



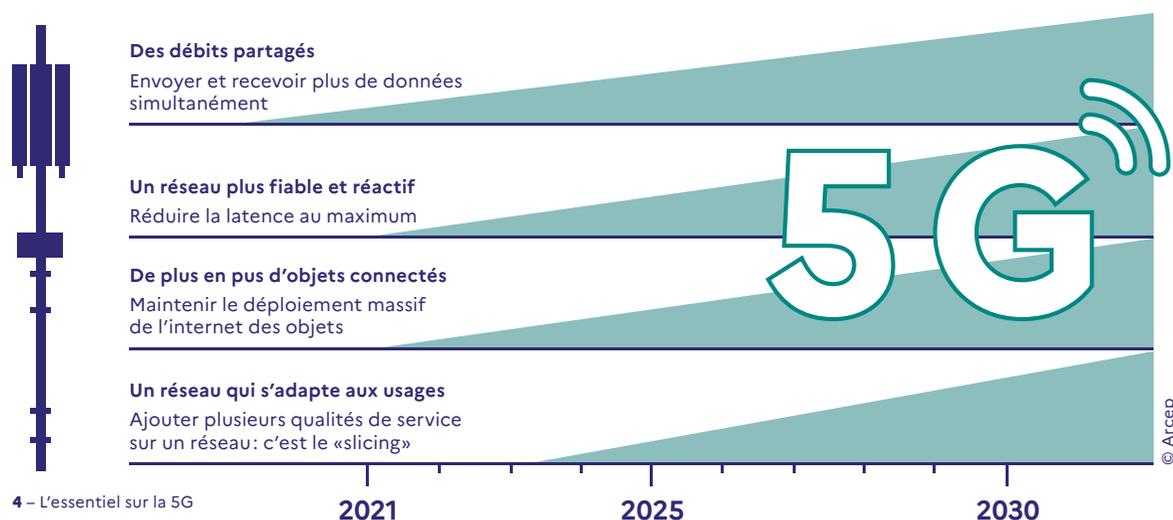
Le secteur des télécommunications voit émerger régulièrement de nouvelles technologies et connaît environ tous les 10 ans une évolution plus importante. La 5G cohabitera avec les technologies précédentes et viendra renforcer la couverture numérique du territoire tout en évitant la saturation des réseaux.

“ Il s'agit d'une **amélioration continue** pour s'adapter aux nouveaux usages des utilisateurs.

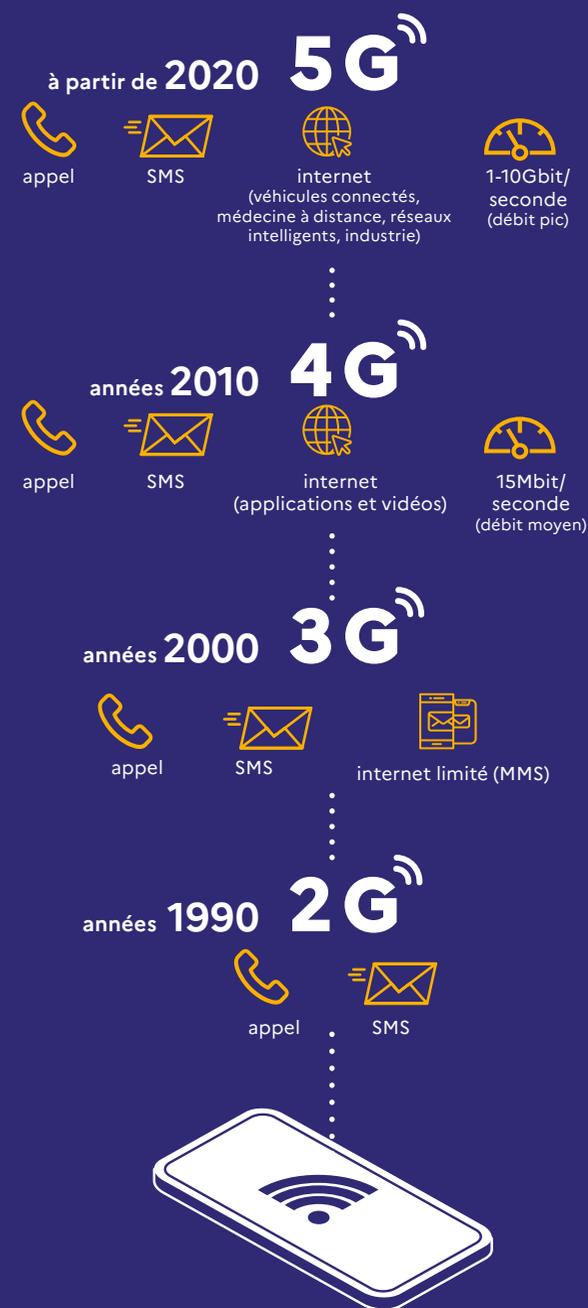
> La 5G : une technologie évolutive

L'introduction des fonctionnalités sera **progressive** parce que le réseau 5G sera déployé en plusieurs étapes par les opérateurs mobiles : les antennes d'abord, puis le cœur de réseau. Durant les premières années, la

5G sera « dépendante » du réseau 4G. De nouvelles fréquences seront aussi ajoutées progressivement. L'ensemble des gains de performance apparaîtra dans quelques années.



De la 2G à la 5G : une technologie qui évolue pour offrir de nouvelles opportunités



1.

Que permettra la 5G ?

> Éviter la saturation des réseaux 4G

À son lancement, la 5G améliorera les services internet existants, tout en évitant la saturation des réseaux 4G déployés désormais sur plus de 96% du territoire. Les utilisateurs bénéficieront d'un débit qui pourra être nettement supérieur permettant par exemple d'utiliser des services de visioconférence plus performants.

> Ouvrir la voie aux innovations

La 5G permettra progressivement de connecter un nombre important d'objets. Loin d'être des gadgets, les objets connectés ont une utilité très concrète dans beaucoup de domaines :

- médecine: développement de la télémédecine, gestion du matériel médical, maintien de la connexion pendant les déplacements de malades par exemple,
- agriculture et environnement: régulation de l'arrosage, fermes connectées, suivi des troupeaux et de leur santé,
- transport: gestion logistique pour une meilleure régulation des flux de circulation,
- industrie: outils industriels plus performants et plus sûrs,
- sécurité routière: voitures connectées, aides à la conduite,
- services de secours: utilisation de drones pour acheminer l'aide d'urgence, canaux de communication réservés, visualisation des lieux d'intervention pour mieux appréhender les situations, etc.

Un développement progressif

Les usages sont amenés à se développer progressivement et ils ne peuvent pas tous être anticipés aujourd'hui. Infrastructures de santé publique, de transport, services publics, biens collectifs, etc. c'est autant de domaines dans lesquels la mise en place d'une 5G utile, répondant aux besoins du plus grand nombre, est possible.

Les nouveaux usages nécessitant simplement un meilleur débit sont prêts à être développés dès le lancement de la 5G (utilisation des drones dans l'agriculture, certains usages industriels par exemple). D'autres usages nécessiteront plus de temps pour être expérimentés, et d'autres devront encore attendre que toutes les dimensions de la 5G (faible latence, densité d'objets) soient disponibles.

LE VOCABULAIRE DE LA TECHNOLOGIE MOBILE

Réseau mobile : c'est un réseau de télécommunications offrant des services de téléphonie et de connexion internet aux utilisateurs même lorsque ceux-ci se déplacent. Un tel réseau utilise les ondes de radiofréquences pour transporter les données.

Débit : c'est la quantité de données qui peut être échangée en une seconde (on l'exprime en Mbit/s).

Délai de transmission : c'est le temps minimum pour transférer des données. On parle aussi de temps de latence.

Fiabilité : c'est l'assurance que les données envoyées arrivent bien jusqu'au destinataire.

Exemples d'expérimentations d'innovations technologiques permises à terme par la 5G



DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Aide à la gestion des équipements médicaux dans l'hôpital ou au développement de la télémédecine.



À TOULOUSE

Le CHU de Toulouse mène des réflexions portant par exemple sur les questions de continuité de service dans le cas de transfert de patients ou de localisation de biens et de personnes.



DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS

Des navettes autonomes, la gestion du trafic de véhicules, le pilotage à distance de véhicules pour des interventions en zone sensible.



À LINAS-MONTHLÉRY

En France des tests sont en cours à l'autodrome de Linas-Monthléry pour explorer les usages de la 5G liés à la voiture connectée ou aux outils d'assistance à la conduite dans un environnement routier proche des conditions réelles.



DANS L'INDUSTRIE

Dans l'industrie, des applications basées par exemple sur l'internet des objets ou la réalité augmentée permettront des gains importants en termes de maintenance, d'efficacité et de sécurité.



À VAUDREUIL

En France, l'usine de Schneider Electric à Vaudreuil expérimente les usages industriels de la 5G à travers la mise en place d'un dispositif de maintenance prédictive et de visite de sites à distance via la réalité augmentée.



1.

Question/Réponse

Est-ce que le déploiement de la 5G nécessite d'installer de nouvelles antennes ?

La première phase de déploiement de la 5G ne nécessitera pas d'installer massivement de nouveaux sites radios. Les opérateurs se serviront principalement des pylônes déjà existants pour ajouter les antennes 5G ou mettre à jour les antennes existantes.

La 5G pourrait aussi donner lieu à l'utilisation d'une autre sorte d'antenne à plus faible puissance : les « petites cellules ». Ces antennes sont comparables à des émetteurs wifi : elles permettent une utilisation intensive d'internet mais portent à de faibles distances (généralement 200 mètres maximum). Elles seraient utilisées dans des lieux de forte affluence, comme des gares ou des centres commerciaux. Ces antennes devraient être peu utilisées dans un premier temps et se déployer dans quelques années en fonction des usages de la 5G qui vont se développer.

Faudra-t-il obligatoirement changer son équipement ?

La 5G restera un choix : choix de s'équiper, choix de souscrire un abonnement. Son lancement ne rendra pas incompatibles les téléphones des anciennes générations (comme c'est le cas aujourd'hui avec les mobiles 3G qui continuent de fonctionner alors que la 4G est présente sur la quasi-totalité du réseau mobile) et ne va pas contraindre à s'équiper d'un nouveau téléphone. La 5G va cohabiter avec les technologies plus anciennes.

Avant de changer son équipement, il faut se renseigner sur la couverture et la qualité de service dans les zones où l'on pense utiliser son téléphone. Des cartes seront publiées par les opérateurs suivant les recommandations de l'ARCEP, et un observatoire sera également disponible sur le site de l'Arcep (Observatoire des déploiements 5G).

Quelles garanties pour la vie privée des citoyens ?

La 5G et plus généralement les évolutions à venir des réseaux télécoms vont entraîner davantage d'interactivité entre le réseau et ses utilisateurs, et augmenter les échanges de données. Afin de protéger ces données personnelles, les réseaux télécoms sont soumis à un double régime de protection de la vie privée : le respect du secret des correspondances, d'une part, et le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), d'autre part.

Le déploiement de la 5G renforce également le risque de menaces liées aux équipements de réseau mobile. Pour préserver sa souveraineté économique autant que politique, la France œuvre à protéger ses infrastructures sensibles. C'est tout l'enjeu de la loi du 1^{er} août 2019 relative à la sécurité des réseaux mobiles 5G, qui soumet à autorisation préalable du Premier ministre l'exploitation d'équipements actifs des antennes mobiles pour les opérateurs télécoms qui sont opérateurs d'importance vitale (OIV).

Techniquement comment ça marche ?

La 5G est souvent présentée comme une unique technologie alors qu'elle est en réalité **l'assemblage d'innovations diverses** :

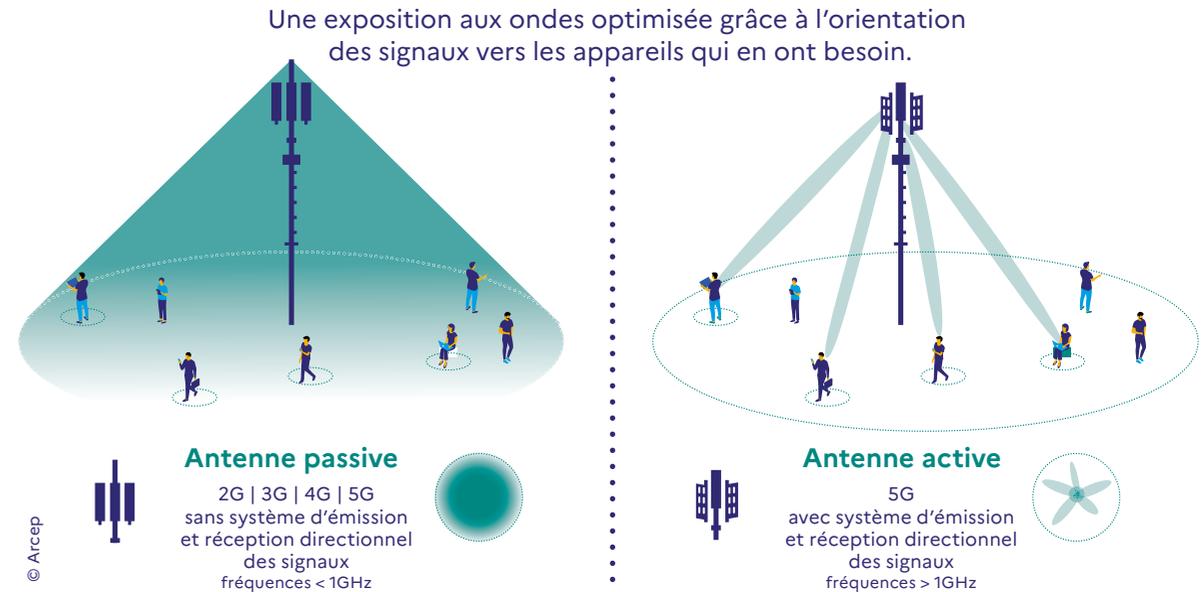
> Les bandes de fréquences de la 5G

Les réseaux mobiles, comme la radio, utilisent des ondes pour transporter des données. Ces ondes sont découpées en bandes de fréquences, qui nécessitent une autorisation de l'État pour être utilisées. Les différentes bandes de fréquences ont une portée et un débit différents : la 5G utilisera tout un ensemble de fréquences, attribuées récemment ou depuis plus longtemps :

Dans un premier temps, la 5G utilisera **les bandes de fréquences qui sont déjà utilisées** (notamment les bandes 700 MHz, 2,1 GHz ou 1800 MHz) ainsi que la bande de fréquences 3,5 GHz qui vient d'être attribuée aux opérateurs mobiles par l'Arcep le 12 novembre 2020. Cette bande offre un bon compromis entre couverture et amélioration du débit.

Dans un second temps, la 5G pourrait utiliser une autre bande, la bande 26 GHz (dite bande millimétrique). Cette bande n'est pas encore attribuée. Elle pourra permettre **des débits très importants en zone très dense** et pourra particulièrement être utilisée pour la communication entre objets connectés.

> Des antennes-actives innovantes



L'ensemble de ces innovations combinées permettront d'atteindre des débits jusqu'à 10 fois plus grands qu'en 4G et de réduire par 10 le temps de réponse (latence).





2. LA 5G, QUELS EFFETS SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT ?



La 5G est au cœur de nombreux débats, où il est parfois difficile de différencier les rumeurs des faits établis. Deux sujets font notamment l'objet d'interrogations : les effets de la 5G sur la santé et l'impact global de la 5G sur l'environnement.

La 5G a-t-elle des effets sur la santé ?

Une exposition aux ondes très surveillée

En France, l'exposition du public aux ondes est très réglementée et surveillée par l'ANFR. Cette agence réalise chaque année de nombreux contrôles, qui montrent que l'exposition aux ondes est globalement très faible et largement inférieure aux valeurs limites. Sur les 3000 mesures qui ont été réalisées en 2019, 80% d'entre elles attestaient d'une exposition inférieure à 1V/m, alors que les valeurs limites réglementaires se situent entre 36 et 61V/m selon les fréquences pour la téléphonie mobile.

> Une faible exposition

L'ajout de la 5G présentera une légère augmentation de l'exposition aux ondes, similaire à celle observée lors du passage de la 3G à la 4G mais l'exposition restera très faible. Cette estimation vient des mesures faites par l'ANFR en préparation de l'arrivée de la 5G. L'exposition aux ondes restera donc faible, et très largement en dessous des valeurs limites autorisées.

> Des contrôles réguliers et sur demande de l'exposition des antennes

Pour s'en assurer, l'ANFR est en charge de mesurer l'exposition des antennes dans le cadre du dispositif de surveillance et de mesure des ondes. Les maires, les associations agréées de protection de l'environnement ou agréées au titre d'usagers du système de santé et les fédérations d'associations familiales peuvent demander gratuitement et à tout moment de telles mesures. L'ensemble des résultats de ces mesures est publié sur cartoradio.fr, qui permet déjà d'avoir accès à plus de 60000 mesures réalisées sur le territoire.

Le Gouvernement a décidé de renforcer les contrôles dans le cadre d'un plan spécifique qui triple le nombre de contrôles. L'ANFR sera en charge en particulier dans les prochains mois de mesurer l'exposition des antennes avant et après le déploiement de la 5G. 4800 mesures sont prévues d'ici fin 2021, réparties sur des territoires représentatifs. Ces mesures permettront de disposer d'informations objectives sur l'exposition liée au déploiement de la 5G.

« V/m »
ou volt par mètre :
c'est l'unité de mesure
qui sert à mesurer la force
d'un champ électronique.

Le Comité national de dialogue sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques

Ce Comité de dialogue a été créé par la loi dite « Abeille ». Placé au sein de l'ANFR, ce comité participe à l'information de l'ensemble des parties prenantes (associations, opérateurs et constructeurs, collectivités et représentants de l'administration), notamment sur les niveaux d'exposition aux ondes dans notre environnement et les outils de concertation. Ce Comité aspire à être un lieu de concertation et d'échanges constructifs sur les études menées ou à encourager pour une meilleure compréhension de l'exposition engendrée par les antennes, objets communicants et terminaux sans fil. Il n'a pas vocation à traiter des sujets sanitaires, qui font l'objet d'études et de concertations au sein de l'ANSES. Il est présidé par Michel Sauvade, maire et représentant de l'Association des Maires de France.

> Mais aussi des contrôles sur les équipements

L'exposition aux ondes reste essentiellement liée à l'utilisation de nos équipements. Pour cette raison, l'ANFR réalise aussi des vérifications sur les téléphones portables mis en vente sur le marché français et s'assure de la conformité de ces appareils au respect des valeurs limites de DAS. Elle prélève des smartphones commercialisés en boutique ou sur internet et fait réaliser des tests en laboratoire. Tous les résultats sont rendus publics sur le site data.anfr.fr. L'ANFR va doubler le nombre de contrôles des DAS des smartphones. Alors que 70 appareils ont été contrôlés en 2019, l'ANFR en contrôlera 140 en 2021. Cet effort progressif d'augmentation des contrôles permettra de tester dès 2020 plus de 80% des modèles les plus vendus en France en ciblant particulièrement les smartphones 5G.



Question/Réponse

Comment faire mesurer l'exposition sur ma commune ?

Il est possible pour n'importe quelle personne de solliciter des mesures d'exposition radioélectrique des installations radioélectriques déployées sur le territoire de sa commune. Il existe en effet un dispositif de surveillance et de mesure des ondes, mis en place depuis 2014, piloté par l'ANFR. Toute personne qui le souhaite peut remplir le formulaire de demande sur le site mesures.anfr.fr. Le dossier de demande doit être signé par le maire de la commune ou une association compétente. La mesure est gratuite. L'ANFR a installé à la demande des quelques métropoles (Paris, Marseille, Nantes) des sondes qui mesurent en continu l'évolution de l'exposition.

LE VOCABULAIRE DE LA TECHNOLOGIE MOBILE

DAS : une partie de l'énergie transportée par les ondes électromagnétiques est absorbée par le corps humain. Pour quantifier cet effet, la mesure de référence est le débit d'absorption spécifique (DAS), pour toutes les ondes comprises entre 100 kHz et 10 GHz. Le DAS s'exprime en Watt par kilogramme (W/kg).

2.

Quels sont les effets des ondes sur la santé ?

Même si les niveaux d'exposition aux ondes resteront faibles avec la 5G, les effets de ces ondes sur la santé sont étudiés de très près. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié de nombreux travaux de recherche ces dernières années sur les ondes et la santé. En l'état actuel des connaissances, l'Agence ne conclut pas à l'existence d'effets sanitaires dès lors que les valeurs limites d'exposition réglementaires aux ondes sont respectées.

En janvier 2020, l'ANSES a publié un rapport préliminaire qui s'intéresse spécifiquement aux bandes de fréquences utilisées par la 5G. L'ANSES complètera son expertise, notamment sur la bande de fréquences 26GHz, moins bien connue, et qui n'est pas encore utilisée par la téléphonie mobile (d'autres services utilisent déjà cette bande depuis des années, comme les scanners d'aéroports, les stations satellites, les faisceaux hertziens, les radars automobile...). Le prochain rapport est prévu pour 2021. Les travaux de l'ANSES se poursuivront par ailleurs au fur et à mesure des projets de déploiements de la 5G.



Et dans les autres pays ?

Un groupe d'experts issus des inspections générales de l'État a mené une étude comparative portant sur le déploiement de la 5G à l'étranger¹. Ils concluent qu'à l'étranger les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent que les effets sanitaires de la 5G sont non avérés dès lors que les valeurs limites d'exposition sont respectées, tout en appelant à poursuivre les recherches sur les bandes de fréquences comme la 26GHz et les éventuels effets à long terme.

1. Rapport de l'inspection générale des affaires sociales, de l'inspection générale des finances, du conseil général de l'économie et du conseil général de l'environnement et du développement durable : <https://www.igas.gouv.fr/spip.php?article794>

La 5G a-t-elle des effets sur l'environnement ?

La consommation énergétique du réseau 5G

L'efficacité énergétique du réseau 5G a été prise en compte dès la phase de conception (fonctionnalités d'économie d'énergie et de mise en veille). On estime que la 5G va entraîner une amélioration de l'efficacité énergétique d'un facteur 10 par rapport à la 4G d'ici à 2025, pour une amélioration à terme d'un facteur 20 et plus¹. À court terme, dans certains territoires les plus denses, la 5G est la seule manière d'éviter la saturation des réseaux sans remettre des antennes 4G qui consommeraient beaucoup plus.

> Limiter nos consommations

Cependant, les possibilités offertes par la 5G entraîneront probablement une augmentation des usages du numérique, c'est ce qu'on appelle « l'effet rebond ». Notre usage du numérique est en constante augmentation, avec ou sans la 5G. Selon l'Arcep, la consommation de données mobiles a été multipliée par 10 entre 2015 et 2019. La 5G devrait présenter un meilleur bilan énergétique, à condition que nous maîtrisons l'augmentation de notre consommation de données.

La 5G : des opportunités pour la transition environnementale

Les innovations sont une condition indispensable de la transition environnementale afin de rendre plus efficaces nos systèmes agricoles, industriels, logistiques etc. La 5G, en permettant de développer des outils utiles pour maîtriser notre impact environnemental, jouera un rôle clé dans ces innovations. La 5G permettra par exemple de contribuer à développer des réseaux intelligents qui aideront à mieux maîtriser notre consommation d'eau ou d'électricité (adaptation de l'arrosage au niveau d'humidité dans le sol, meilleure régulation du chauffage collectif, etc.). La 5G sera donc un levier incontournable de la transition écologique si ses applications sont intelligemment utilisées.



Question/Réponse

Comment mesurer l'impact environnemental du numérique ?

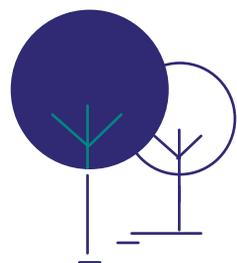
L'impact environnemental du numérique est complexe à mesurer car de nombreuses choses doivent être prises en compte : le négatif (fabrication des terminaux, consommation électrique des data-centers, etc.) mais aussi le positif (déplacements évités, dématérialisation, gains d'efficacité, etc.). L'Arcep et l'Ademe ont été saisies par le Gouvernement en juillet 2020 pour quantifier l'empreinte environnementale des réseaux de télécommunication et des usages qu'ils supportent en France et proposer des leviers de réduction de ceux-ci.

Réduire l'empreinte environnementale du numérique

Les réseaux de télécommunication ne représentent qu'une petite part de l'impact environnemental du numérique. Une stratégie interministérielle visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique a été annoncée par Barbara Pompili, Bruno Le Maire et Cédric O lors du colloque du 8 octobre 2020 « Numérique et environnement : faisons converger les transitions ». Les détails de celle-ci seront dévoilés par le gouvernement avant la fin de l'année 2020.

1. Source : contribution et éclairage du Comité de suivi de Filière Infrastructures numériques sur la question environnementale associée au numérique et à la 5G (28-07-2020)

3.



QUEL DÉPLOIEMENT DANS LES TERRITOIRES ?

Une couverture fixe et mobile de qualité sur tout le territoire

Le déploiement de la 5G se fait en parallèle du déploiement de la 4G et de la fibre optique dans les zones qui n'en bénéficient pas encore. Il est indépendant des obligations de déploiement des opérateurs dans ces deux domaines.

Le New Deal Mobile

Le New Deal Mobile a été conclu entre l'État et les opérateurs en 2018. Il engage ces derniers à un certain nombre d'actions pour améliorer la couverture mobile sur tout le territoire métropolitain dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquences attribuées par l'Arcep. Ces obligations d'aménagement numérique du territoire prévoient notamment :

- le passage à la 4G de la quasi-totalité (99%) du réseau existant fin 2020
- la couverture des axes routiers prioritaires par Bouygues, Orange et SFR fin 2020
- la mise en service de plus de 600 à 800 nouveaux sites par an et par opérateur, dans le cadre du Dispositif de Couverture Ciblée (DCC). Ces nouveaux pylônes sont installés dans les zones de mauvaise couverture (zones blanches ou grises) identifiées par des équipes projets locales co-présidées par le préfet et le président du conseil départemental

La préparation de la 5G

2020

- attribution des fréquences dans la bande 3,5 GHz (enchères)
- premiers lancements commerciaux

2019

- JUILLET : consultation publique par l'Arcep sur les modalités et conditions d'attribution des fréquences 5G

2018

- OCTOBRE : 1^{re} consultation publique de l'Arcep sur l'attribution de nouvelles fréquences pour la 5G
- FÉVRIER ET JUIN : 1^{es} expérimentations de la 5G
- JUILLET : publication de la feuille de route de la France

2017

- DÉCEMBRE : consultation publique du Gouvernement sur les technologies 5G
- JANVIER : consultation publique de l'Arcep « De nouvelles fréquences pour le très haut débit dans les territoires, pour les entreprises, la 5G et l'innovation »

2016

mise à l'agenda européen

Le Plan France Très Haut Débit

En ce qui concerne l'accès à un internet fixe, l'État s'est engagé à garantir l'accès de tous les citoyens au bon débit (> à 8 Mbit/s) d'ici fin 2020, à doter l'ensemble des territoires de réseaux très haut débit (> à 30 Mbit/s) d'ici 2022 et à généraliser le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) à horizon 2025. L'État mobilise plus de 3,3 milliards d'euros pour permettre, avec les collectivités territoriales, d'atteindre ces objectifs. La France est un des pays européens qui déploie le plus rapidement la fibre sur son territoire : en 2019, en moyenne 19000 nouveaux locaux ont été rendus raccordables chaque jour.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) accompagne les territoires pour identifier les zones à couvrir du dispositif de couverture mobile et soutient les projets de déploiements de la fibre optique dans les zones d'initiative publique.

La 5G, un déploiement progressif et équilibré entre les territoires

Les opérateurs télécoms commencent à lancer en général leurs services dans les zones où la clientèle est la plus importante, en pratique les zones les plus habitées.

Les conditions d'utilisation des fréquences, arrêtées par le Gouvernement sur proposition de l'Arcep, prévoient pour les opérateurs des obligations de déploiement, particulièrement exigeantes en matière de couverture du territoire.

“ L'Arcep veille à un déploiement équilibré entre territoires.



Question/Réponse

Faut-il déployer la 5G alors que la 4G n'est pas encore partout sur le territoire?

En parallèle du déploiement de la 5G, les déploiements de la 4G se poursuivent, comme ceux de la fibre optique. Les opérateurs ont pris des engagements en termes de résorption des zones blanches en 4G et de déploiement de la fibre optique, et devront les respecter.

Quelle complémentarité entre 5G et fibre ?

La fibre optique permet d'apporter le Très haut débit dans les logements par voie filaire, ce qui assure une grande stabilité de la connexion. La 5G permet d'offrir une connexion en Très Haut débit y compris en mobilité. La fibre optique est également nécessaire au fonctionnement du réseau 5G, pour raccorder les antennes pour assurer un très haut débit jusqu'au cœur du réseau.

Les obligations fixées par l'ARCEP

- 3 000 sites devront être déployés avant fin 2022 en bande 3,4 - 3,8 GHz, 8 000 en 2024 et les 10 500 sites devront être atteints en 2025.
- 25% des sites en bande 3,4 - 3,8 GHz devront être déployés dans une zone rassemblant les communes des zones peu denses et celles des territoires d'industrie, hors des principales agglomérations.
- Pour répondre aux besoins croissants de la bande passante, dès 2022, au moins 75% de l'ensemble des sites existants devront bénéficier d'un débit au moins égal à 240 Mbit/s au niveau de chaque site.
- Les axes de types autoroutes devront être couverts en 2025, et les routes principales en 2027.

LES ÉLUS, UN RÔLE CLÉ DANS DANS LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G

Déjà très mobilisés dans les projets d'amélioration de la couverture numérique du territoire (fibre et 4G), les élus locaux ont un rôle clé à jouer dans l'information et la concertation sur la 5G. Pour leur permettre de jouer leur rôle, plusieurs outils et dispositifs sont à leur disposition.

La loi du 9 février 2015 dite loi « Abeille » a permis de renforcer le rôle du maire et de définir les outils à sa disposition. Elle a notamment créé le Comité de dialogue relatif aux niveaux d'exposition du public aux ondes. Ce Comité participe à l'information des élus sur les niveaux d'exposition aux ondes et sur les outils de concertation.

L'État a récemment mis en place une enceinte de dialogue et de transparence sur la 5G, dans le cadre du comité de Concertation France Mobile, afin d'informer les associations d'élus et de construire avec elles les conditions de la transparence.

Les références réglementaires

- article L. 34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques
- article R. 20-29 du Code des postes et des communications électroniques
- arrêté du 12 octobre 2016 (NOR : ECFI1609979A)

Focus sur le Dossier d'Information Mairie

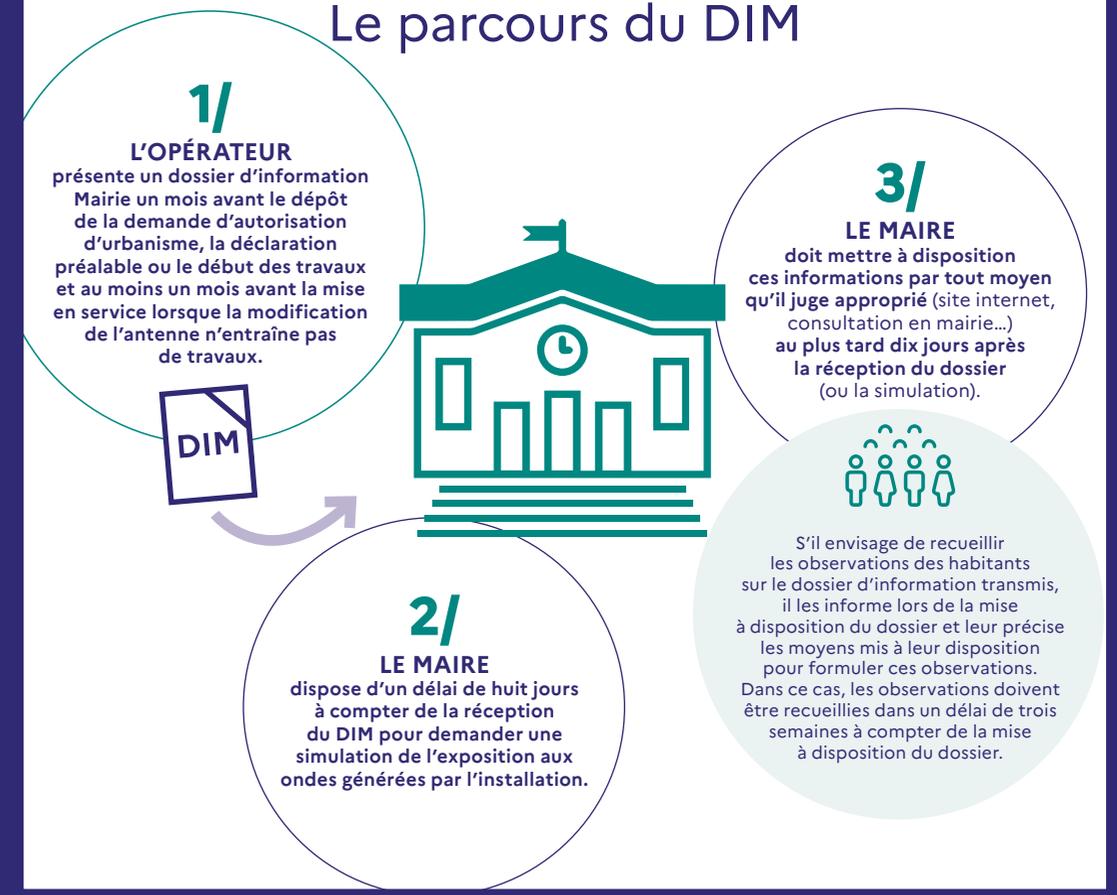
Lorsqu'un opérateur envisage d'installer (dès la phase de recherche du site) ou de modifier substantiellement une antenne (avec un impact sur le niveau d'exposition), il doit en informer le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et lui présenter un Dossier d'Information Mairie (DIM).

Le contenu du DIM est fixé par un arrêté du 12 octobre 2016. Il comprend notamment l'adresse de l'installation concernée, un calendrier du déroulement des travaux, la date prévisionnelle de mise en service, les caractéristiques techniques de l'installation (nombre d'antennes, fréquences utilisées, puissance d'émission...). Il recense également la liste des crèches, établissements scolaires et établissements de soins situés à moins de 100 mètres de l'installation.

Loi « Abeille » :

la loi n°2015-136 du 9 février 2015 modifiée, dite loi « Abeille », relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a notamment renforcé le rôle des maires.

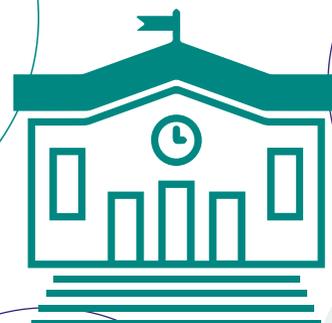
Le parcours du DIM



1/

L'OPÉRATEUR

présente un dossier d'information Mairie un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, la déclaration préalable ou le début des travaux et au moins un mois avant la mise en service lorsque la modification de l'antenne n'entraîne pas de travaux.



3/

LE MAIRE

doit mettre à disposition ces informations par tout moyen qu'il juge approprié (site internet, consultation en mairie...) au plus tard dix jours après la réception du dossier (ou la simulation).



S'il envisage de recueillir les observations des habitants sur le dossier d'information transmis, il les informe lors de la mise à disposition du dossier et leur précise les moyens mis à leur disposition pour formuler ces observations. Dans ce cas, les observations doivent être recueillies dans un délai de trois semaines à compter de la mise à disposition du dossier.

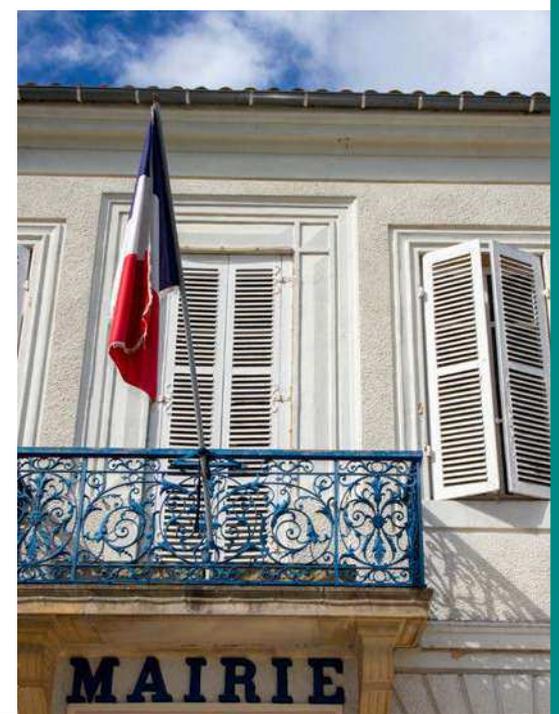
2/

LE MAIRE

dispose d'un délai de huit jours à compter de la réception du DIM pour demander une simulation de l'exposition aux ondes générées par l'installation.

LES AUTRES OUTILS DE DIALOGUE

- Des réunions d'information avec les opérateurs et les pouvoirs publics à la demande des élus du territoire.
- Le maire ou le président d'EPCI peut saisir le préfet de département d'une demande de médiation (instance de concertation départementale) lorsqu'il l'estime nécessaire concernant une installation radioélectrique existante ou projetée.
- Le maire peut demander à tout moment une mesure de l'exposition aux ondes sur sa commune, via le site mesures.anfr.fr.



LES ÉLUS, UN RÔLE CLÉ DANS DANS LE DÉPLOIEMENT DE LA 5G



Question/Réponse

Comment savoir où la 5G est déployée sur mon territoire ou quand elle le sera ?

Sur le site cartoradio.fr vous pouvez voir les sites déjà existants sur votre territoire. L'ARCEP mettra également en place un observatoire des déploiements 5G, où seront recensés les sites existants et à venir. Dès 2021, l'observatoire sera complété de données inédites sur les déploiements prévisionnels de chaque opérateur. L'ARCEP a aussi demandé aux opérateurs de publier des cartographies permettant d'informer les consommateurs sur la disponibilité du service 5G et la qualité de service associée. Par ailleurs, si un opérateur projette l'installation d'un nouveau site ou la modification d'un site existant pour y installer la 5G, vous recevrez un Dossier d'Information Mairie, au minimum un mois avant le début des travaux.

Existe-t-il plusieurs types de 5G ?

On entend parfois parler de fausse 5G. Or, il n'y a pas de fausse 5G ou de vraie 5G. Il n'y a qu'une seule technologie qui va s'appuyer sur des bandes de fréquences avec des performances en débit variées et il est important de se référer aux cartes de couverture des opérateurs qui préciseront les informations sur le débit disponible. Les fonctionnalités de la 5G seront introduites progressivement et l'ensemble des gains de performance apparaîtront dans quelques années.

Les opérateurs sont-ils tenus d'envoyer un DIM ?

Il a été demandé aux opérateurs de téléphonie mobile d'informer systématiquement les élus locaux lors de tout passage à la 5G, notamment par l'intermédiaire du Dossier d'Information Mairie (DIM), quelles que soient les bandes de fréquences mobilisées et les modalités de mise en œuvre.



Question/Réponse

Je souhaite la 5G sur mon territoire, comment faire ?

Ce sont les opérateurs qui décident des zones de déploiement, en respectant les objectifs fixés dans le cadre de la procédure d'attribution des fréquences. Si une collectivité veut susciter de nouveaux usages par exemple, en favorisant une expérimentation sur son territoire, elle peut se rapprocher des opérateurs, et se coordonner avec les initiatives portées par les entreprises et industriels de son territoire.

Puis-je m'opposer au déploiement de la 5G sur mon territoire ?

Les maires ne peuvent, ni au titre de leurs pouvoirs de police générale ni en se fondant sur le principe de précaution, s'opposer à l'implantation d'antennes pour des considérations sanitaires (CE, Ass., 26 octobre 2011, n° 326492).

Je suis interrogé(e) sur la 5G, comment apporter une réponse fiable ?

Le présent guide peut servir de base pour répondre à vos questions, et peut être mis à disposition de la population sur votre territoire.

Pour aller plus loin, vous pouvez :

- consulter les ressources de l'ARCEP et de l'ANFR mises à disposition sur leur site.
- vous rapprocher des associations d'élus qui participent au Comité de dialogue de l'ANFR ou au comité France mobile.
- solliciter les opérateurs pour plus d'information.

En savoir plus sur les cartes de couverture

<https://www.arcep.fr/actualites/les-communiques-de-presse/detail/n/5g-221020.html>



Pour aller plus loin

Le site de l'ANSES :

<https://www.anses.fr/fr>

Tous les rapports de l'ANSES sur les ondes et la santé y sont disponibles en téléchargement (ANSES 2013, 2016, 2019 et 2020).

Le rapport IGAS-IGF-CGE-CGED :

<https://www.igas.gouv.fr/spip.php?article794>

Ce rapport compare le déploiement international de la 5G, et plus précisément sur ses aspects techniques et sanitaires.

Le site de l'ARCEP :

<https://www.arcep.fr/>

Pour en savoir plus sur les obligations des opérateurs en termes de couverture fixe et mobile et l'avancé des déploiements 5G.

Le site de l'ANFR :

<https://www.anfr.fr/accueil/>

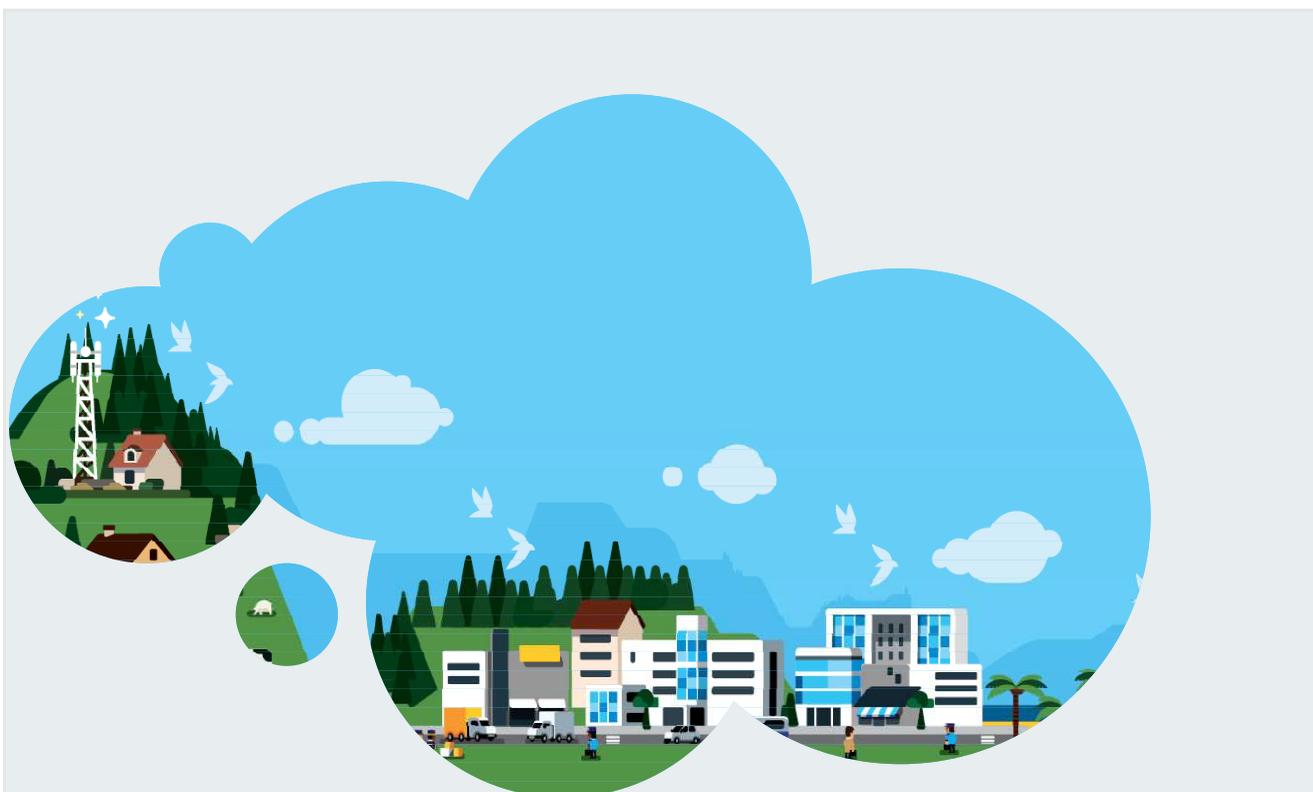
Pour en apprendre plus sur les mécanismes de contrôle et de surveillance de l'exposition du public aux ondes.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



COUVERTURE MOBILE : DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

GUIDE PRATIQUE À DESTINATION DES MAIRES FEVRIER 2022

Ce guide a vocation à informer les élus des principales étapes du déploiement des sites mobiles et à les accompagner dans leurs premiers échanges avec les opérateurs.





**VOTRE COMMUNE A ÉTÉ
IDENTIFIÉE DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF DE COUVERTURE
CIBLÉE ET BÉNÉFICIERA
PROCHAINEMENT D'UNE
COUVERTURE MOBILE DE
QUALITÉ !**

VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE
PRATIQUE LES PRINCIPALES RÉPONSES
À VOS QUESTIONS.

Ce guide a été réalisé en partenariat avec :

l'Association des Départements de France (ADF),
l'Association des maires de France et présidents d'intercommunalités (AMF),
l'Association des maires ruraux de France (AMRF),
l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM),
l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et
l'audiovisuel (AVICCA),
l'Association des Régions de France,
Territoire d'Énergie - Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
(FNCCR),
la Fédération Française des Télécoms (FFTelecoms),
Bouygues Telecom,
Free,
Orange,
SFR,
& la Mission France Mobile de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
(ANCT).

Ce guide vise à faciliter les déploiements et n'a pas de valeur juridique.



GÉNÉRALISER LA COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ

- ▶ En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un **accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français**.
- ▶ Pour la première fois, l'État fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'*attribution des fréquences mobiles**, dont les droits arrivaient à échéance lors des prochaines années.
- ▶ Cet accord se traduit par un renforcement de la couverture mobile, en s'appuyant sur des engagements du Gouvernement et des opérateurs. Le travail de négociation a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants.
- ▶ Les opérateurs se sont notamment engagés à :



Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes, dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, en construisant jusqu'à 5 000 nouveaux sites* par opérateur, dont une partie sera mutualisée.

- ▶ Par ailleurs, quatre autres engagements ont été pris par les opérateurs dans le cadre de cet accord historique sont :



Généraliser la réception en 4G de qualité sur l'ensemble du réseau mobile.



Améliorer la couverture des axes de transport, d'ici 2020 pour les axes routiers prioritaires (environ 55 000 km) et d'ici 2025 pour le réseau ferré régional.



Améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments à la demande, en utilisant notamment la voix sur Wifi.



Proposer une offre de 4G fixe dans les zones où les débits Internet (fixe) ne sont pas satisfaisants.

* Cf. glossaire p. 19



► LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : COMMENT ÇA MARCHE ?

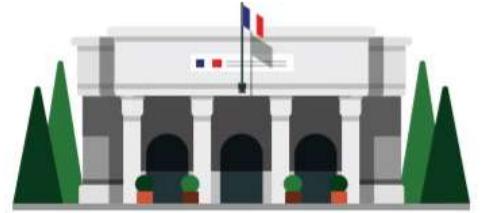
1

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Pour couvrir les zones non ou mal couvertes, les opérateurs mobiles se sont engagés à installer 5 000 sites chacun (le dispositif de couverture ciblée).

**2**

Pour identifier les **zones*** à couvrir, des équipes projets locales sont donc constituées partout sur le territoire. Les équipes-projets locales sont notamment composées des préfetures, des conseils départementaux, des SGAR, des associations de collectivités territoriales, des porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du Plan France Très Haut Débit, des AODE, etc.

**3**

Les équipes-projets locales se réunissent à un rythme régulier pour sélectionner les sites mobiles prioritaires visant à couvrir ces zones prioritaires, dans le cadre de dotation allouée par l'Etat.

4

Les équipes-projets locales transmettent à l'Etat la liste des zones qu'elles ont identifiées. L'Etat travaille conjointement avec les opérateurs pour consolider l'ensemble des sites mobiles prioritaires correspondants et les publie en arrêté ministériel.

**5**

Les opérateurs mobiles ont jusqu'à 24 mois maximum pour couvrir les zones retenues dans l'arrêté.



* Cf. glossaire p. 19

► LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : OÙ EN EST-ON ?

3 594

SITES MOBILES IDENTIFIÉS DEPUIS MI-2018, À DÉPLOYER SOUS 24 MOIS MAXIMUM PAR LES OPÉRATEURS

DONT

1 241

NOUVEAUX SITES MOBILES D'ORES ET DÉJÀ MIS EN SERVICE

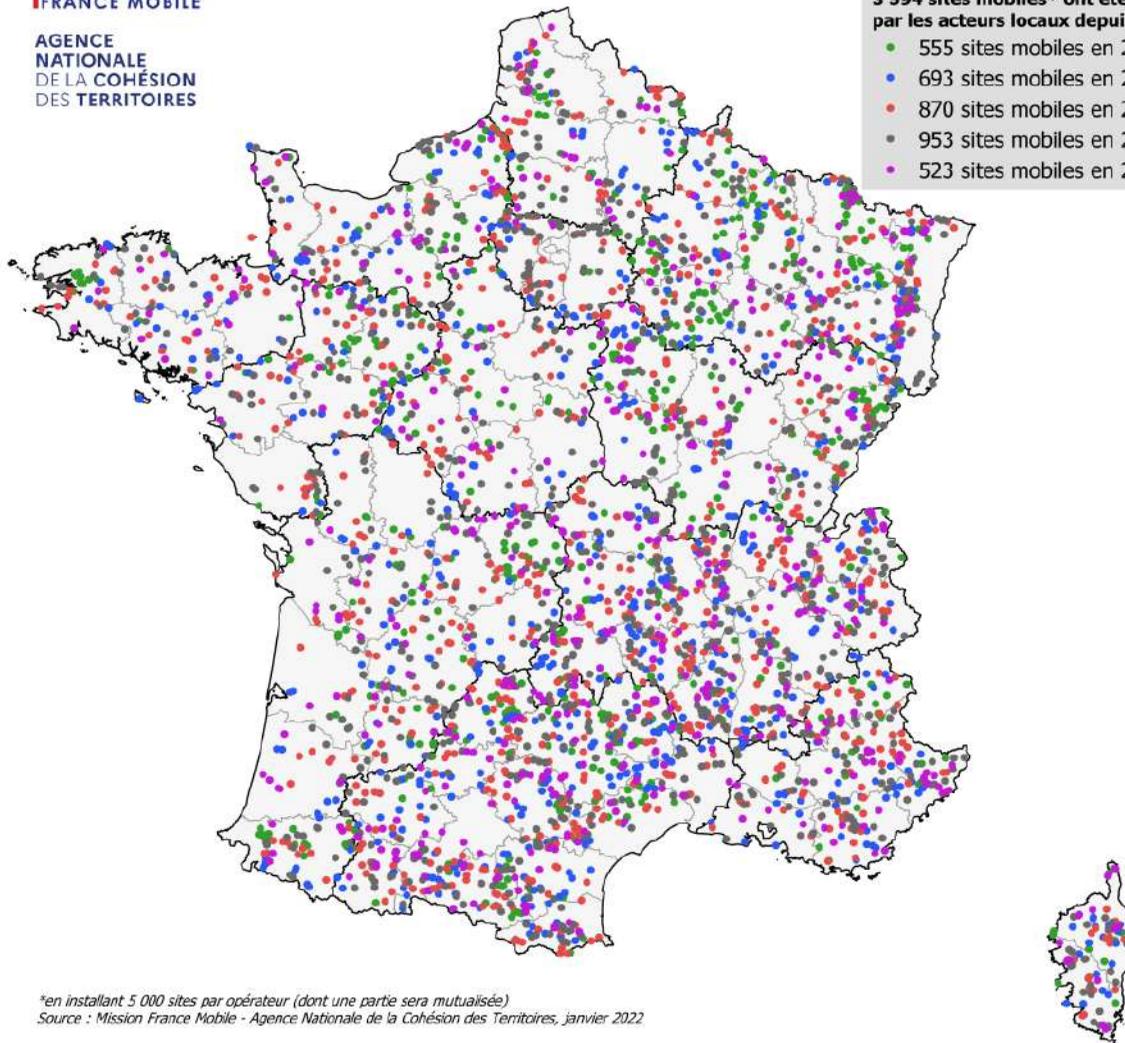


AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Dispositif de couverture ciblée : assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes

3 594 sites mobiles* ont été identifiés par les acteurs locaux depuis juillet 2018

- 555 sites mobiles en 2018
- 693 sites mobiles en 2019
- 870 sites mobiles en 2020
- 953 sites mobiles en 2021
- 523 sites mobiles en 2022



*en installant 5 000 sites par opérateur (dont une partie sera mutualisée)
Source : Mission France Mobile - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, janvier 2022



► POUR ALLER PLUS LOIN DANS L'IDENTIFICATION ET LE DÉPLOIEMENT DES SITES MOBILES : LE PROTOCOLE DE COOPÉRATION

- Un document a été élaboré pour préciser les modalités pratiques de mise en oeuvre du dispositif de couverture ciblée et formaliser les échanges entre les collectivités, les opérateurs, leurs représentants, et les services de l'État : il s'agit du protocole de coopération.
- Le protocole de coopération s'adresse en priorité aux membres des équipes-projets locales aux maires des communes où seront localisées des nouvelles installations ainsi qu'aux représentants locaux des opérateurs.
- Les thématiques suivantes sont abordées dans le protocole de coopération :

RÔLE DE FACILITATEUR ET DE MÉDIATEUR DES ÉQUIPES-PROJETS

Pour contacter votre équipe-projet : p. 14 à 17



ÉTABLISSEMENT DU LOYER ET DE LA REDEVANCE

Études de charges, études géotechniques, etc.



CALENDRIER

Pour un aperçu des délais et étapes de déploiement : p. 7 à 11

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE



VIABILISATION* D'UN EMPLACEMENT



SUIVI DES DÉPLOIEMENTS



COLLECTE DE SITES MOBILES



Le protocole de coopération et l'ensemble des informations concernant le dispositif de couverture ciblée sont disponibles sur le site [amenagement-numerique.gouv.fr](https://www.aménagement-numérique.gouv.fr)

<https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/fr/accord-mobile/dispositif-couverture-ciblee>

* Cf. glossaire p. 19

LES DÉLAIS ET ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT

► Une fois que les arrêtés identifiant les sites mobiles à construire sont publiés, des échanges vont s'engager entre l'opérateur leader* en charge du déploiement, le maire de la commune et l'équipe-projet locale qui en assure le suivi.

► Les temps d'échanges seront différents selon la modalité retenue pour déployer le site (12 ou 24 mois) :

LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR :

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

- Le point de départ du délai de 24 mois court à partir de la publication de l'arrêté définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs mobiles.
- Le cas des « 24 mois » est le plus courant.



LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION DE L'URBANISME :

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

- Le point de départ pour le calcul des 12 mois court à partir de la signature entre le maire et l'opérateur leader du procès-verbal validant le début de la construction du site.



EN PRATIQUE

Le maire est en première ligne pour faciliter la recherche des sites mobiles (terrain, points hauts existants, etc.) et la délivrance de l'ensemble des autorisations administratives (raccordement électrique, travaux de génie civil, construction du site mobile, etc.).

À SAVOIR

DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN

Pour accélérer la couverture numérique du territoire, 15 mesures d'applications immédiates ont été prises visant à accélérer la construction et l'établissement des réseaux de communications électroniques de nouvelle génération, accessible sur le site : amenagement-numerique.gouv.fr

* Cf. glossaire p. 19



LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPO

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CON

Point de départ du
délai de 24 mois



1

L'OPÉRATEUR ME COMMUNIQUE LA ZONE DE RECHERCHE DU SITE MOBILE

et m'adresse le document « fiche de lancement du site mobile ».
Une copie de cette fiche de lancement est également envoyée par l'opérateur à l'équipe-projet locale.



2

JE NE METS PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR

Je fais part de cette décision par écrit à l'équipe-projet locale et à l'opérateur leader dans les meilleurs délais.



3

J'ACCOMPAGNE L'OPÉRATEUR DANS L'IDENTIFICATION D'UN OU PLUSIEURS TERRAINS

(ou un point haut existant) au sein de la zone de recherche. Je fournis un dossier à l'opérateur.



4

L'OPÉRATEUR SÉLECTIONNE LES TERRAINS CANDIDATS

parmi ceux qui sont proposés

parmi ceux que j'ai proposés



POSITION DE L'OPÉRATEUR

CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE

RETROUVEZ BIENTÔT TOUS LES MODÈLES
DES DOCUMENTS SUR :

www.aménagement-numérique.gouv.fr



L'OPÉRATEUR VALIDE LES TERRAINS CANDIDATS

qu'il a identifiés ou
que lui ai proposés.

L'OPÉRATEUR DÉPOSE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

concernant le site qu'il aura retenu.
L'opérateur me fournit également la
carte de couverture mobile escomptée,
et se tient à ma disposition pour
motiver le choix de l'emplacement
exact du site mobile.

5

L'OPÉRATEUR
NÉGOCIE LA
LOCATION OU
L'ACQUISITION DE
L'EMPLACEMENT
DES TERRAINS
CANDIDATS AVEC LE
PROPRIÉTAIRE



6

7

L'OPÉRATEUR
M'INFORME AU
PRÉALABLE DE LA
CONSTRUCTION
DU SITE MOBILE
ET DE LA MISE
EN SERVICE DES
ÉQUIPEMENTS

L'opérateur m'informe au
préalable de la mise en
service du site mobile.



4G

MOBILE

LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CON



JE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Après une délibération du conseil municipal, je fais part de cette décision par écrit à l'équipe-projet et à l'opérateur leader.



L'OPÉRATEUR VALIDE TECHNIQUEMENT MES PROPOSITIONS DE TERRAINS

(ou points hauts existants) et les classe par ordre de préférence.



L'OPÉRATEUR VALIDE LES DEVIS
Cf. Protocole

1

L'OPÉRATEUR ME COMMUNIQUE LA ZONE DE RECHERCHE DU SITE MOBILE

et m'adresse le document « fiche de lancement du site mobile ». Une copie de cette fiche de lancement est également envoyée par l'opérateur à l'équipe-projet locale.



2

JE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Après une délibération du conseil municipal, je fais part de cette décision par écrit à l'équipe-projet et à l'opérateur leader.



L'OPÉRATEUR VALIDE TECHNIQUEMENT MES PROPOSITIONS DE TERRAINS

(ou points hauts existants) et les classe par ordre de préférence.



L'OPÉRATEUR VALIDE LES DEVIS
Cf. Protocole

3

J'IDENTIFIE UN OU PLUSIEURS TERRAINS

(ou un point haut existant) à l'opérateur au sein de la zone de recherche, et je fournis un dossier à l'opérateur. Pour cette recherche il peut être utile de solliciter l'ensemble des acteurs disposant de parcelles publiques ou privées. disponibles.



4

L'OPÉRATEUR VALIDE TECHNIQUEMENT MES PROPOSITIONS DE TERRAINS

(ou points hauts existants) et les classe par ordre de préférence.



L'OPÉRATEUR VALIDE LES DEVIS
Cf. Protocole

5

JE DEMANDE DES DEVIS POUR LES TERRAINS VALIDÉS PAR L'OPÉRATEUR AFIN DE ME PRONONCER SUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE LA VIABILISATION



6

EUR UN TERRAIN VIABILISÉ

STRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE

RETROUVEZ BIENTÔT TOUS LES MODÈLES
DES DOCUMENTS SUR :

www.aménagement-numérique.gouv.fr

TEUR VALIDE
S
e de coopération



JE DÉLIVRE L'AUTORISATION D'URBANISME

nécessaire à la construction du site mobile. Il m'est conseillé de débiter les travaux de viabilisation une fois l'autorisation d'urbanisme délivrée. L'acceptation du terrain par l'opérateur se traduira par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition du terrain viabilisé. L'opérateur me fournit également la carte de couverture mobile escomptée, et se tient à ma disposition pour motiver le choix de l'emplacement exact du site mobile.



L'OPÉRATEUR CONSTRUIT LE SITE MOBILE ET MET EN SERVICE LES ÉQUIPEMENTS

L'opérateur m'informe au préalable de la mise en service du site mobile.

7

L'OPÉRATEUR NÉGOCIE AVEC MOI LA LOCATION OU L'ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT DU TERRAIN VIABILISÉ

(les modalités financières de la mise à disposition des terrains étant en cours de négociation au niveau national).

8

JE DÉLIVRE L'AUTORISATION D'URBANISME

nécessaire à la construction du site mobile. Il m'est conseillé de débiter les travaux de viabilisation une fois l'autorisation d'urbanisme délivrée. L'acceptation du terrain par l'opérateur se traduira par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition du terrain viabilisé. L'opérateur me fournit également la carte de couverture mobile escomptée, et se tient à ma disposition pour motiver le choix de l'emplacement exact du site mobile.

9

JE SIGNE AVEC L'OPÉRATEUR UN PROCÈS-VERBAL VALIDANT LE DÉBUT DE LA CONSTRUCTION DU SITE MOBILE

La date de signature de ce procès-verbal enclenche le délai des 12 mois. Je transmets une copie de ce procès-verbal à l'équipe-projet locale et à la Mission France Mobile.

10

L'OPÉRATEUR CONSTRUIT LE SITE MOBILE ET MET EN SERVICE LES ÉQUIPEMENTS

L'opérateur m'informe au préalable de la mise en service du site mobile.

4G



► Il est toujours possible de se rétracter : dans ce cas, je notifie (via une délibération du conseil municipal) l'équipe-projet locale et l'opérateur leader par courrier recommandé.

► Une fois notifié de la décision de rétractation, l'opérateur leader sera tenu de construire et de mettre le site mobile en service en 24 mois.

VOS INTERLOCUTEURS NATIONAUX

LA MISSION FRANCE MOBILE PILOTE LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

- ▶ L'État pilote et anime le dispositif de couverture ciblée au sein de la Mission France Mobile (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT).
- ▶ La Mission France Mobile rassemble entre 6 et 8 personnes, et est chargée de :
 - piloter et mettre en œuvre le dispositif de couverture ciblée, en faisant le lien avec les équipes-projets locales qui identifieront les sites à couvrir,
 - coordonner les sujets nationaux et apporter un appui technique et opérationnel aux équipes-projets locales.
- ▶ La Direction Générale Déléguée au Numérique de l'ANCT a pour mission d'impulser et de soutenir des actions préparant la société française aux révolutions numériques, visant à collaborer à l'émergence d'une société numérique innovante et inclusive.

Pour atteindre cet objectif, l'ANCT pilote quatre politiques publiques :

- Le programme France Mobile,
- Le programme France Très Haut Débit qui vise à garantir l'accès au très haut débit partout, pour tous, d'ici 2022,
- Le programme Société Numérique,
- Le programme nouveaux lieux / nouveaux liens,
- L'incubateur des Territoires.



mission.francemobile@anct.gouv.fr



www.aménagement-numérique.gouv.fr

L'ARCEP PROPOSE, CONTRÔLE ET INFORME

- ▶ L'Arcep assure le contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du New Deal et dispose d'un pouvoir de sanction en cas de manquement éventuel au respect des obligations.
- ▶ L'Arcep publie un tableau de bord du *New Deal*, qui permet de suivre trimestre après trimestre la mise en œuvre par les opérateurs des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du *New Deal*.



<https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html>

EN PRATIQUE

Pour les collectivités qui souhaitent effectuer leurs propres mesures, par exemple dans des zones géographiques inexplorées, l'Arcep a mis à disposition un « kit du régulateur » qui comprend un guide pédagogique des protocoles utilisés au cours de ses campagnes de mesures, et des modèles de cahiers des charges technique (espace collectivités du site de l'Arcep).



BON À SAVOIR

L'ANCT, créée au 1er janvier 2020, regroupe désormais l'Agence du Numérique, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA).

Le programme France Mobile appartient à la Direction Générale Déléguée au Numérique.

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX

LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ASSURENT LA RÉUSSITE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

- ▶ Les équipes-projets locales (à l'échelle départementale ou pluri-départementale) ont pour mission d'accélérer le déploiement de sites mobiles sur leur territoire.
- ▶ Pour atteindre cet objectif :
 - elles identifient et priorisent les zones à couvrir,
 - elles facilitent la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs (par exemple : autorisations d'urbanisme, viabilisation des terrains, etc.).

QUI COMPOSE LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ?

Préfecture, conseil départemental, SGAR, associations de collectivités territoriales, porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du plan France Très Haut Débit, etc.



Retrouvez le contact de votre équipe-projet p. 14 à 18.

L'OPÉRATEUR LEADER ASSURE LE DÉPLOIEMENT DU SITE MOBILE

- ▶ Pour assurer le déploiement du site mobile, un opérateur leader est désigné par les opérateurs pour chaque site mobile. L'opérateur leader sera l'interlocuteur du maire pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.
- ▶ L'opérateur leader est connu au maximum un mois après la publication de l'arrêté.

▶ À SAVOIR

SOLLICITATIONS DE SOCIÉTÉS TIERCES DANS LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

Des sociétés se présentant en qualité d'intermédiaire peuvent être amenées à contacter des collectivités au travers de toutes sortes de propositions foncières et techniques, offrant d'accélérer le dispositif, de le rentabiliser, etc...

Il est alors conseillé de s'assurer d'une recommandation préalable et formelle de l'opérateur leader concerné par le site à construire.

En effet, l'opérateur leader est soumis à des obligations de couverture dont il lui appartient de définir les modalités de mise en œuvre. Il n'aura aucune obligation de souscrire à une solution ou un accord éventuellement préétabli entre la collectivité et un tiers. La municipalité pourra utilement contacter l'équipe-projet locale.

► AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

◇ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lise DELPLANCQ

lise.delplancq@auvergnerhonealpes.fr

Fabien DRISSI

fabien.drissi@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

◇ AIN

Bénédicte CHARDON

benedicte.chardon@ain.gouv.fr

Xavier DUPASQUIER

xavier.dupasquier@ain.fr

◇ ALLIER

Jean-François QUIEN

jean-francois.quien@allier.gouv.fr

Patrice LAMY

lamy.p@allier.fr

◇ ARDÈCHE

Jean-Marc THOMAS

jean-marc.thomas@ardeche.gouv.fr

Patrick GILLES

pgilles@ardeche.fr

◇ CANTAL

Gérard CLAUDE

gerard.claude@cantal.gouv.fr

Cédric CELLARIER

ccellarier@cantal.fr

◇ DRÔME

Sylvette BUFFAT

sylvette.buffat@drome.gouv.fr

Nicolas GUICHARD

nguichard@ladrome.fr

◇ HAUTE-LOIRE

Préfecture

pref-coordination@haute-loire.gouv.fr

Département

telephonie43@hauteloire.fr

◇ HAUTE-SAVOIE

François AYMA

francois.ayma@haute-savoie.gouv.fr

Franck JEANNES

franck.jeannes@hautesavoie.fr

◇ ISÈRE

Maria PEREZ

maria.perez@isere.gouv.fr

Eric MENDUNI

eric.menduni@isere.fr

◇ LOIRE

Préfecture

pref-numerique@loire.gouv.fr

Francine ALLAIN

francine.allain@loire.fr

◇ PUY-DE-DÔME

Emmanuelle FOURMONT

emmanuelle.fourmont@puy-de-dome.gouv.fr

Simon BANCAREL

simon.bancarel@puy-de-dome.fr

◇ RHÔNE

Stéphane TRONTIN

stephane.trontin@rhone.gouv.fr

Pierre FOURNIER

pierre.fournier@rhone.fr

◇ SAVOIE

Isabelle DUPASQUIER

isabelle.dupasquier@savoie.gouv.fr

Pierre MOORE

pierre.moore@savoie.fr

► BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

◇ CÔTE-D'OR

Crystelle DA SILVA

christelle.da-silva@cote-dor.gouv.fr

Marco BERTI

marco.berti@cotedor.fr

◇ DOUBS

Sylvain COLLOT

sylvain.collot@doubs.gouv.fr

Gunther BAEKELANDT

gunther.baekelandt@doubs.fr

◇ HAUTE-SAÛNE

Frederic LALYMAN

frederic.lalyman@haute-saone.gouv.fr

Joffrey BOUTOILLE

Joffrey.BOUTOILLE@hautesaonenumerique.fr

◇ JURA

Hélène MOREAUX

pref-telephonie-mobile@jura.gouv.fr

Cyril VERPILLAT

cverpillat@jura.fr

◇ NIÈVRE

Grégoire PIERRE-DESSAUX

gregoire.pierre-dessaux@nievre.gouv.fr

Jean Dimas MALOT

jd.malot@nievrenumerique.fr

◇ SAÛNE-ET-LOIRE

Virginia MARTIN

v.martin@saoneetloire71.fr

Yvan MATZ

yvan.matz@saone-et-loire.gouv.fr

◇ TERRITOIRE DE BELFORT

Laurence SCHLOTTER

laurence.schlotter@territoire-de-belfort.gouv.fr

Philippe GILLE

philippe.gille@territoiredebelfort.fr

◇ YONNE

Marc FREVILLE

marc.freville@yonne.gouv.fr

Benoît DE LA FILOLIE

benoit.delafilolie@yonne.fr

► BRETAGNE

◇ CÔTES-D'ARMOR

Pascale ERON-JOURDROUIN

pascale.eonjourdrouin@cotesdarmor.fr

Jeannick MAIGNANT

jeannick.maignant@cotes-darmor.gouv.fr

Dominique LAURENT

dominique.laurent@cotes-darmor.gouv.fr

◇ FINISTÈRE

Jérémy GUEGUEN

jeremy.gueguen@finistere.gouv.fr

Serge SALAUN

serge.salaun@finistere.fr

► CENTRE-VAL DE LOIRE

◇ CHER

Angélique CHAPIER

angelique.chapier@cher.gouv.fr

Pascal BOURDILLON

pascal.bourdillon@berrynumerique.fr

◇ EURE-ET-LOIR

Naaïma MEJANI

naaïma.mejani@eure-et-loir.gouv.fr

Jacques LEMARE

jacques.lemare@eurelien.fr

► GRAND-EST

◇ ARDENNES

Bertrand CAPITAINE

bertrand.capitaine@ardenne.gouv.fr

Mathieu TISON

matthieu.tison@cd08.fr

◇ AUBE

Véronique CHANTEPERDRIX

veronique.chanteperdrix@aube.gouv.fr

Philippe RICARD

philippe.ricard@aube.fr

◇ BAS-RHIN

Christophe PAYEN

christophe.payen@haut-rhin.gouv.fr

Préfecture

pref-coordination@bas-rhin.gouv.fr

◇ HAUT-RHIN

Guillaume URBAIN

guillaume.urbain@haut-rhin.gouv.fr

Christophe PAYEN

payen@haut-rhin.fr

◇ ILLE-ET-VILAINE

Claudine VILSAINT

claudine.vilsaint@ille-et-vilaine.gouv.fr

Delphine TANGUY

delphine.tanguy@ille-et-vilaine.fr

◇ MORBIHAN

Jérôme KERNEN

Jerome.kernen@morbihan.fr

Emilie ROBIC

emilie.robic@morbihan.gouv.fr

◇ INDRE

Christophe COURTEMANCHE

ccourtemanche@indre.fr

Hassina TACHOUAFT

hassina.tachouaft@indre.gouv.fr

◇ INDRE-ET-LOIRE

Benoît PIN

benoit.pin@indre-et-loire.gouv.fr

Eric GIBOUIN

egibouin@departement-touraine.fr

◇ LOIR-ET-CHER

Magali CHAPEY

magali.chapey@loir-et-cher.gouv.fr

Frederic FOUGERAY

frederic.fougeray@departement41.fr

◇ LOIRET

Dominique PEURIERE

dominique.peuriere@loiret.gouv.fr

Xavier GAMBILLON

xavier.gambillon@loiret.fr

◇ MOSELLE

Béatrice MOUGEL

beatrice.mougel@moselle.gouv.fr

Aurélié POIRIER

aurelie.poirier@moselle-fibre.fr

◇ VOSGES

Sylvie DIDIER

sdidier@vosges.fr

Nicolas COSTE

nicolas.coste@vosges.gouv.fr

◇ HAUTE-MARNE

Louis STEIB

louis.steib@haute-marne.gouv.fr

Eric CHAUVIN

Eric.chauvin@haute-marne.fr

◇ MARNE

Hubert SOSSON

hubert.sosson@marne.gouv.fr

Cécile KAZZIHA

kazziha.cecile@marne.fr

◇ MEURTHE-ET-MOSELLE

Bruno DELABRE

bruno.delabre@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Mohamed OUSSAID

moussaid@departement54.fr

◇ MEUSE

Laurent WISLER

laurent.wisler@meuse.gouv.fr

Thierry AUMONT

Thierry.AUMONT@meuse.fr

► HAUTS-DE-FRANCE

Gerald FIEVET

gerald.fieviet@hauts-de-france.gouv.fr

Fabrice DOUEZ

fabrice.douez@lafibrenumerique5962.fr

Denis MASURE

Denis.Masure@lafibrenumerique5962.fr

► ILE-DE-FRANCE

Rose-Marie LY VAN TU

rose-marie.lyvantu@paris-idf.gouv.fr

► NORMANDIE

◇ CALVADOS

Virginie FOSSEY

virginie.fossey@calvados.gouv.fr

◇ EURE

Clément IFRI

pref-scaed@eure.gouv.fr

Sabrina MARAIS

sabrina.maraïs@eure.fr

◇ MANCHE

Véronique NAEL

veronique.nael@manche.gouv.fr

Vincent FILLION

vincent.fillion@manchenumerique.fr

◇ ORNE

Bertrand LEONCE

bertrand.leonce@orne.gouv.fr

Jean-François AUBERT

aubert.jean-francois@orne.fr

◇ SEINE-MARITIME

Clément GEORGES

clement.georges@seine-maritime.gouv.fr

François BELLOUARD

francois.bellouard@seinemaritime.fr

► NOUVELLE-AQUITAINE

◇ CHARENTE

Luc VIART

luc.viart@charente.gouv.fr

Jean CARRUETTE

jcarruette@charente-numerique.fr

◇ CHARENTE-MARITIME

Sandrine BENETEAU

sandrine.beneteau@charente-maritime.gouv.fr

Yann LE GUILLOU

yann.leguillou@charente-maritime.fr

◇ CORRÈZE

Pierre ESTERLE

pesterle@correze.fr

Louis-Marc DELAPORTE

Louis-marc.delaporte@correze.gouv.fr

◇ CREUSE

Fabien FAURE

fabien.faure@creuse.gouv.fr

Philippe MERPILLAT

phmerpillat@creuse.fr

◇ DEUX-SÈVRES

Jérôme LENTZ

jerome.lentz@deux-sevres.gouv.fr

Jean-François COLLIER

jean-francois.collier@deux-sevres.fr

◇ DORDOGNE

Sébastien IMBERDIS

sebastien.imberdis@dordogne.gouv.fr

Jean-Philippe SAUTONIE

jp.sautonie@dordogne.fr

◇ GIRONDE

Vincent FERRIER
vincent.ferrier@gironde.gouv.fr
Arnaud GAGNERIE
a.gagnerie@girondenumerique.fr

◇ HAUTE-VIENNE

Stéphane ARCOBELLI
stephane.arcobelli@vienne.gouv.fr
Francis BUGE
francis.buge@haute-vienne.fr

► OCCITANIE

◇ ARIÈGE

Aurélië TALIEU
aurelie.talieu@ariego.gouv.fr
Frédéric BLANC
fblanc@ariego.fr

◇ AUDE

Philippe RAGGINI
philippe.raggini@aude.gouv.fr
Denis BRUGERON
denis.brugeron@aude.fr

◇ AVEYRON

Julien JEAN
julien.jean@aveyron.gouv.fr
Philippe CLOT
philippe.clot@aveyron.fr

◇ GARD

Sylvie QUINTIN
sylvie.quintin@gard.gouv.fr
Chantal MOUCHET
chantal.mouchet@gard.fr

◇ GERS

Romain GABRIELLI
rgabrielli@gersnumerique.fr
Sylvie MAGNIE
sylvie.magnie@gers.gouv.fr

► PAYS-DE-LA-LOIRE

Stéphanie BAFFOU
stephanie.baffou@pays-de-la-loire.gouv.fr
Claire CHAPU
claire.chapu@pays-de-la-loire.gouv.fr
Valérie BOUET
Valerie.BOUET@paysdelaloire.fr

◇ LANDES

Marion DOURTHE
marion.dourthe@landes.gouv.fr
Jean-Michel DEJARDINS-GUILLOU
jean-michel.guillou@landes.fr

◇ LOT-ET-GARONNE

Daniel BOUTY
daniel.bouty@lot-et-garonne.gouv.fr
Frédéric MANDIS
frederic.mandis@lotetgaronne.fr

◇ HAUTE-GARONNE

Stéphanie MONTOLIU
stephanie.montoliu@haute-garonne.gouv.fr
Jean-Christophe GALY
jean-christophe.galy@hautegaronnenumerique.fr

◇ HAUTES-PYRÉNÉES

Jean-Pierre DESSEIGNET
jean-pierre.desseignet@hautes-pyrenees.gouv.fr
Nicolas TAPIE
nicolas.tapie@ha-py.fr

◇ HÉRAULT

Franck MIOLANE
fmiolane@herault.fr
Damien VINSU
damien.vinsu@herault.gouv.fr

◇ LOT

Houria GONZALES
houria.gonzales@lot.gouv.fr
Jean-Paul FAVRE
jean-paul.favre@lot.fr

◇ LOZÈRE

Marie-Claire VIOULAC
marie-claire.vioulac@lozere.gouv.fr
Patrick BOYER
pboyer@lozere.fr

◇ PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Anna NGUYEN
anna.nguyen@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Stéphanie PUYAL
stephanie.puyal@lafibre64.fr

◇ VIENNE

Marie PHILIPP
marie.philipp@deux-sevres.gouv.fr
Fabien GUERIN
fguerin@departement86.fr

◇ PYRÉNÉES-ORIENTALES

Philippe DUBOS
philippe.dubos@pyrenees-orientales.gouv.fr
Stéphane CLERCQ
stephane.clercq@cd66.fr

◇ TARN

Clara COZETTE
clara.cozette@tarn.fr
Gilles MENESTREAU
gilles.menestreau@tarn.gouv.fr

◇ TARN-ET-GARONNE

Céline FOURES
celine.foures@tarn-et-garonne.gouv.fr
Pierre COYAUD
pierre.coyaud@82numerique.fr

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

► PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

◇ ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Guillaume BANCE
guillaume.bance@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Cécile BAZE
cecile.baze@le04.fr

◇ BOUCHES-DU-RHÔNE

Isabelle PANDOLFI
isabelle.pandolfi@bouches-du-rhone.gouv.fr
Nathalie GOISBART DE MONSABERT
nathalie.goisbartdemonstbert@departement13.f

◇ VAR

Marie-Christine BALDINI
marie-christine.baldini@var.gouv.fr
Jean-Pierre SEVAL
jseval@var.fr

◇ ALPES-MARITIMES

Céline VIKLOVSZKI
celine.viklovszki@alpes-maritimes.gouv.fr
Laurent FERAUD
lferaud@departement06.fr

◇ HAUTES-ALPES

Yves RICHARD
yves.richard@hautes-alpes.gouv.fr
Valérie MARTAZIER
valerie.martazier@hautes-alpes.fr

◇ VAUCLUSE

Aurelien GAUCHERAND
aurelien.gaucherand@vaucluse.gouv.fr
Sophie PREVOST
sophie.prevost@vaucluse.fr

► CORSE

Francois PIETRI
francois.pietri@isula.corsica
Léa BOMIER
lea.bomier@corse.gouv.fr



AUTORISATION D'UTILISATION DE FRÉQUENCES

L'utilisation des fréquences pour un réseau mobile est soumise à une autorisation préalable attribuée à un opérateur mobile, par décision de l'Arcep. L'opérateur mobile est autorisé à utiliser la fréquence concernée dans les conditions techniques spécifiées par l'autorisation.

OPÉRATEUR LEADER

Il s'agit de l'opérateur mobile désigné pour construire et mettre en service le site mobile, pour le compte des opérateurs concernés.

SITE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Un site comprend en règle générale plusieurs groupes d'antennes de façon à couvrir de la manière la plus efficace la zone cible (360°). Les sites peuvent être des points hauts existants (terrasses d'immeuble, château d'eau, silos etc.) ou à construire. La solution retenue pour le choix des sites doit tenir compte de la nécessité d'assurer la meilleure couverture mobile, et de leur bonne insertion dans son environnement.

VIABILISATION

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, la viabilisation du terrain consiste en un raccordement électrique et routier (chemin d'accès carrossable) du site mobile retenu dont le coût est intégralement pris en charge par l'opérateur.

ZONE DE RECHERCHE

La zone de recherche correspond à la zone cible au sein de laquelle un ou plusieurs sites candidats seront recherchés afin d'y implanter un pylône. Parfois, la zone de recherche comprend un point haut existant à l'instar d'un château d'eau.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



M ISSION
FRANCE MOBILE



www.aménagement-numérique.gouv.fr

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/france-mobile-54>

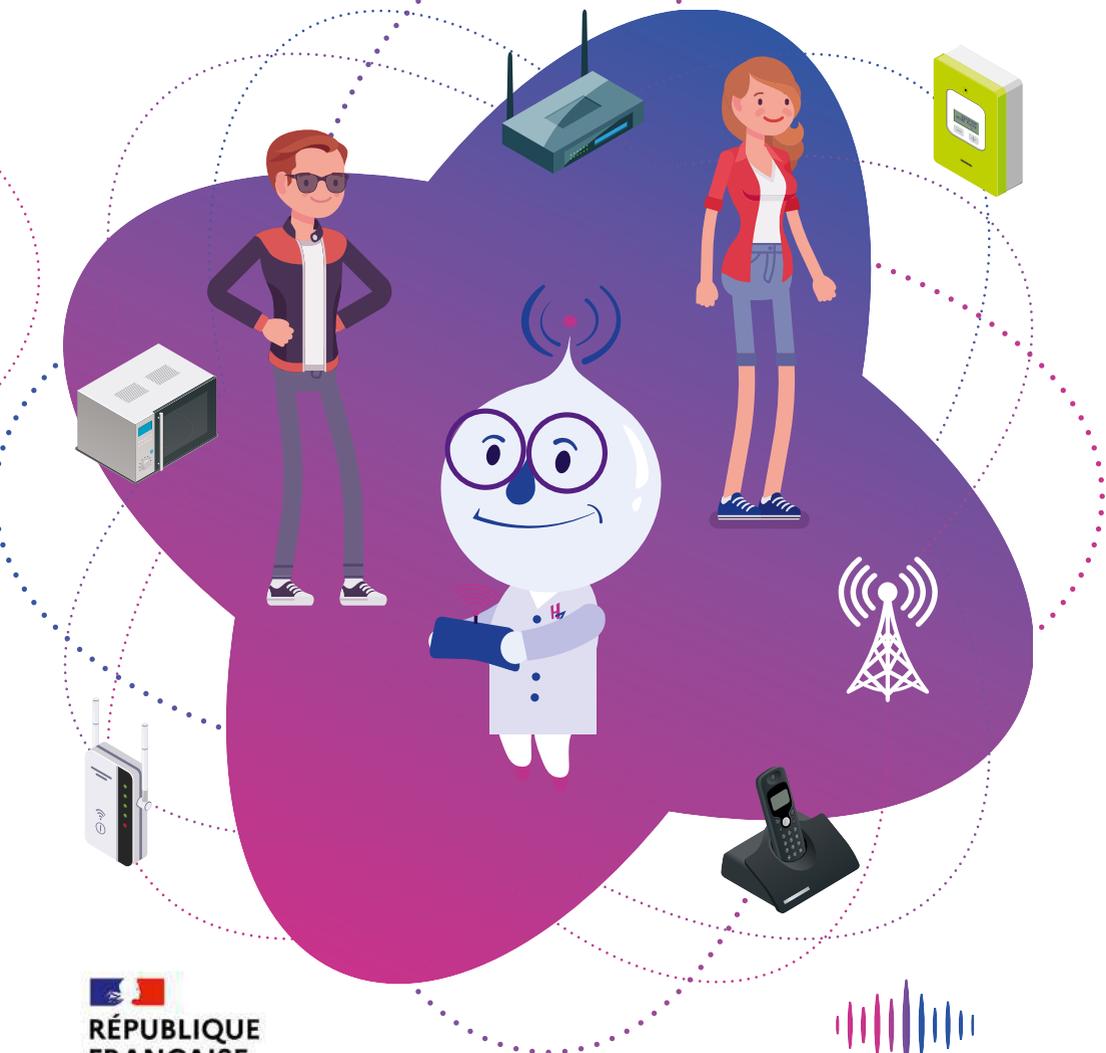
Février 2022 - Contenu et création : ANCT - Illustration : @leduo



Tout comprendre

sur la mesure d'exposition

AUX ONDES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANFR

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

VOUS AVEZ FAIT UNE DEMANDE
DE MESURE D'EXPOSITION
AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES.

L'AGENCE NATIONALE DES
FRÉQUENCES (ANFR) A DÉSIGNÉ
UN LABORATOIRE INDÉPENDANT,
ACCRÉDITÉ COFRAC, POUR
RÉALISER CETTE MESURE.



QUE MESURE-T-ON ?

Cela dépend de votre demande !

La mesure peut porter sur :

L'ÉVALUATION GLOBALE DE L'EXPOSITION

Le technicien va mesurer l'ensemble des émissions des équipements utilisés et environnants : radio FM, télévision, téléphone mobile, WiFi, four à micro-ondes, antennes-relais...

• Si le niveau est inférieur à 6 V/m :
la mesure s'achèvera.

• Si le niveau est supérieur
ou égal à 6 V/m :

ce niveau est substantiellement au-dessus des niveaux habituellement mesurés, c'est un «point atypique». Il est néanmoins inférieur aux valeurs limites réglementaires (entre 28 et 87 V/m).

Le technicien va réaliser une mesure de contrôle détaillée (voir ci-contre).

L'ÉVALUATION DÉTAILLÉE DE L'EXPOSITION

C'est une mesure qui précise la contribution de chaque émetteur (télévision, radio FM, téléphonie mobile, WiFi) à l'exposition.

Si l'exposition globale dépasse 6 V/m (point atypique), l'évaluation détaillée permet d'identifier sur quelle source agir en priorité pour réduire l'exposition.

L'ÉVALUATION DU NIVEAU D'EXPOSITION DÛ À UN OBJET COMMUNICANT FIXE

Ces demandes concernent le plus souvent un compteur Linky.

Le protocole recommande une mesure à 20 cm du compteur, sauf si sa position ne le permet pas ou si vous exprimez un autre souhait.

COMMENT SE DÉROULE UNE MESURE ?

Cette opération peut durer entre une et trois heures.



DÉTERMINER LE POINT DE MESURE :

- Vous pouvez choisir le point de mesure.
- Sinon le technicien choisira l'endroit où l'exposition est la plus forte. Pour cela, il déplacera une sonde à 1,5 m du sol dans divers endroits des lieux à mesurer.
- Dans le cas de l'objet communicant, la mesure est en général faite en face de l'objet.



DANS LE CAS D'UNE ÉVALUATION GLOBALE OU DÉTAILLÉE :

Le niveau d'exposition est mesuré en champ électrique à trois hauteurs différentes pour avoir une valeur moyenne sur une hauteur correspondant à la taille d'une personne, sur une durée de six minutes pour chaque hauteur.

Le niveau d'exposition est donné en Volt par mètre (V/m).

Pour l'évaluation détaillée, le technicien utilise un analyseur de spectre et trois sondes différentes pour couvrir tous les types d'émission d'ondes. Pour l'évaluation globale, une seule sonde est nécessaire.



DANS LE CAS D'UN COMPTEUR COMMUNICANT :

Le niveau d'exposition est mesuré en champ électrique et en champ magnétique en un seul point et en valeur maximale. Le niveau d'exposition est donné en Volt par mètre pour le champ électrique et en Tesla pour le champ magnétique. Le technicien utilise un analyseur de spectre et deux sondes pour mesurer le champ électrique et le champ magnétique.

COMMENT OBTENIR LE RAPPORT DE MESURE ?

Le rapport de mesure permet de vérifier la conformité du lieu de mesure à la réglementation.

Un courrier électronique indiquant la procédure pour télécharger le rapport complet de mesure sera envoyé au demandeur et à l'ANFR.

Si vous n'êtes pas le demandeur, vous pouvez vous rapprocher de ce dernier pour obtenir le rapport.

Quant à la fiche de synthèse des résultats, elle sera transmise à la Mairie, à l'organisme habilité qui a signé la demande (s'il est différent de la commune), à l'occupant et au propriétaire de l'habitation.

Le rapport public, sans données personnelles vous concernant, sera téléchargeable sur le site de l'ANFR : www.cartoradio.fr.

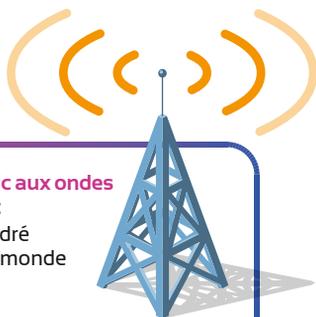
Cette plateforme permet de trouver l'emplacement des antennes-relais en France et d'avoir accès aux 60 000 mesures d'exposition aux ondes déjà réalisées par l'ANFR.



QUELLES CONCLUSIONS TIRER DE LA MESURE FAITE ?

SUR LES 60 000 MESURES JUSQUE-LÀ RÉALISÉES (HORS COMPTEURS COMMUNICANTS), LA MOYENNE DES NIVEAUX RECENSÉS EST INFÉRIEURE À 1V/M.

Chaque année, environ 1 % des mesures d'exposition dépassent 6 V/m, niveau d'attention retenu pour définir les points atypiques. Ces points sont conformes à la réglementation mais déclenchent une étude plus approfondie : le dossier sera alors traité par l'ANFR qui informera le demandeur ainsi que les opérateurs concernés pour la mise en œuvre de solutions en vue d'une baisse de l'exposition, sous réserve de faisabilité technique. L'ANFR proposera alors une nouvelle mesure pour vérifier la résorption du point atypique.



L'exposition du public aux ondes électromagnétiques :

un phénomène encadré en France et dans le monde

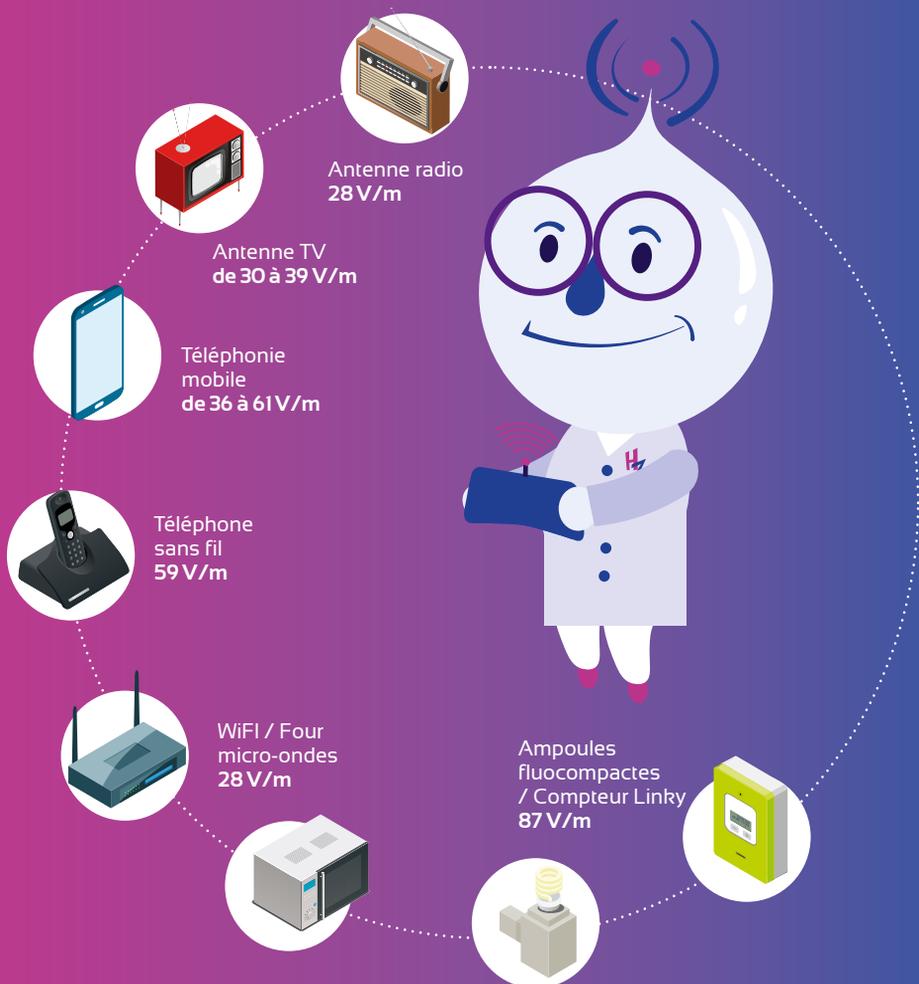


Dans les cas très rares où les niveaux mesurés ne respectent pas les limites réglementaires, l'ANFR demande un arrêt immédiat de l'émetteur radioélectrique en cause.

Sur 800 mesures réalisées à 20 cm des compteurs communicants, plus de 50 % d'entre elles n'ont pas détecté de rayonnement malgré un temps de mesure moyen d'une heure. En effet, les compteurs Linky ne rayonnent pas en continu. Pour l'autre moitié des mesures, des niveaux maximaux de 3,7 V/m et de 0,27 μ T ont été mesurés, soit des valeurs plus de 20 fois inférieures aux valeurs limites réglementaires de 87 V/m et 6,25 μ T.

QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES ?

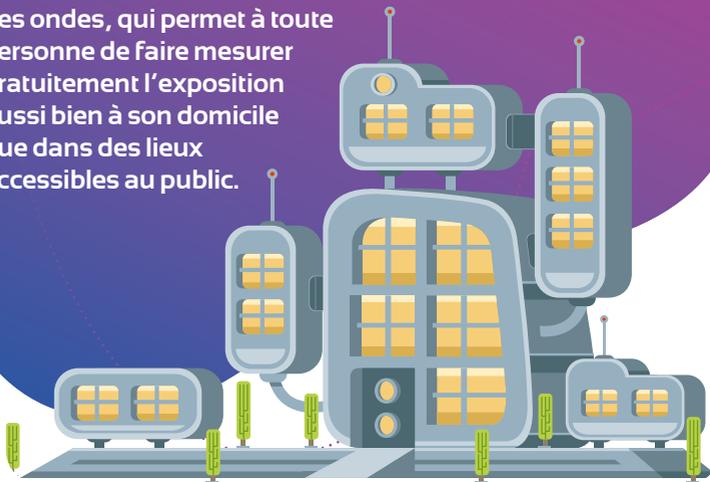
- Le corps humain absorbe plus ou moins les ondes en fonction de la fréquence.
- C'est pourquoi les valeurs limites d'exposition varient en fonction des bandes de fréquences utilisées par les équipements concernés.
- Ces valeurs sont comprises entre 28 V/m et 87 V/m pour le champ électrique.
- Pour les compteurs Linky, les valeurs limites réglementaires à ne pas dépasser sont 87 V/m pour le champ électrique et de 6,25 μ T pour le champ magnétique.





L'ANFR est un établissement public de l'État, qui veille au respect des valeurs limites réglementaires d'exposition du public aux ondes.

Il gère le dispositif national de contrôle et de surveillance des ondes, qui permet à toute personne de faire mesurer gratuitement l'exposition aussi bien à son domicile que dans des lieux accessibles au public.



ANFR

AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES



www.anfr.fr